

L'AURORE SANGLANTE
DU CHRISTIANISME EN GAULE

Les Martyrs de Lyon
de 177

ÉTUDE HISTORIQUE

par

André CHAGNY

Docteur ès lettres

Inspecteur de la Société Française d'Archéologie



▼
PRÉFACE

de

M. GERMAIN DE MONTAUZAN

Professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Lyon.
Correspondant de l'Institut.

▼

EMMANUEL VITTE, ÉDITEUR
3, place Bellecour, 3 10, rue Jean-Bart, 10
LYON (II^e) 1936 PARIS (VI^e)

Bibliothèque Maison de l'Orient



157810

Il a été tiré de ce volume
40 exemplaires numérotés de 1 à 40. 1936. 1ma.

EX LIBRIS



P. WUILLEUMIER

№ inv. 1500

*Tous droits de reproduction, d'adaptation et d'exécution
réservés pour tous pays.*

COPYRIGHT 1936 by André CHAGNY, Lyon.

PRÉFACE

Monsieur André Chagny, l'érudit de large compréhension, le remarquable conférencier dont les éloquents et lumineux exposés d'art et d'histoire attirent incessamment depuis vingt années l'élite du public lyonnais, nous donne aujourd'hui, presque aussitôt après son magnifique ouvrage sur la Basilique Saint-Martin d'Ainay, le volume que voici, plus petit, mais riche de pensée et de forme, préparé déjà de longue date, fortement documenté, aussi intéressant qu'émouvant. Il traite des Martyrs de l'an 177 à Lugdunum, dont les supplices, héroïquement endurés pour la foi, apparaissent aux yeux de la postérité, suivant l'expression même de l'auteur, comme « l'aurore sanglante du Christianisme en Gaule. » On trouvera, dans cette étude, aussi approfondie et complète que possible, tout ce qui a été écrit jusqu'ici sur ce sujet à l'époque moderne, condensé, souvent rectifié, et mis en pleine clarté par la précision minutieuse et la solidité des plus judicieux commentaires.

Le fond commun sur lequel tous ont travaillé est la Lettre célèbre écrite aussitôt après les événements par « les Chrétiens de Vienne et de Lyon à leurs frères d'Asie et de Phrygie », pieusement conservée par ceux-ci et insérée un siècle après par l'historien grec Eusèbe dans son « Histoire ecclésiastique. Monsieur Chagny n'en donne pas une traduction nouvelle », mais il en suit le texte pas à pas dans sa narration, sans en omettre un seul détail, sans en altérer jamais ni l'esprit, ni le ton. Les notes indispensables sont nombreuses ; mais loin d'abandonner le cours du récit, pour fournir en

marge, à chaque instant, les explications nécessaires, soit pour les allusions de la Lettre au dogme chrétien, soit pour les institutions romaines en vertu desquelles se déroula la procédure des persécutions, le plus souvent il les y incorpore par une adroite fusion, ainsi que les réflexions, les jugements sur les faits et les personnages du drame. Il indique avec méthode la progression des épisodes en soulignant leur importance relative, et caractérise les traits dominants de chaque physionomie. Il soutient notre intérêt et stimule notre émotion en se passionnant lui-même pour toutes les péripéties de ce grand événement, capital non seulement dans l'histoire de Lugdunum, mais dans celle de la Gaule romaine, de la Gaule chrétienne et même de tout le christianisme des premiers siècles.

Événement capital par lui-même, certes, mais aussi en ce que l'antique document qui le relate est à la fois d'une authenticité indiscutable, d'une sincérité, d'une ampleur et d'une clarté exceptionnelles par rapport à la plupart des autres Actes du martyrologe chrétien. Écrit par un témoin direct des faits, homme cultivé, instruit à tous égards, il représente la première et la plus décisive page d'histoire véritable concernant le Christianisme dans les Gaules. De tout ce qui s'est passé antérieurement à cette date de 177, relativement à l'introduction du christianisme dans notre pays, nous ne savons malheureusement rien du tout de positif. Si l'on peut imaginer avec vraisemblance un apostolat exercé dès le premier siècle dans la zone du midi, grâce aux relations continues de nos ports méditerranéens, Marseille surtout, avec l'Asie Mineure, la Syrie, la Palestine, premiers foyers de la propagande évangélique; s'il est infiniment probable que l'établissement de communautés chrétiennes à Lyon et à Vienne fut le résultat, soit d'une infiltration progressive de groupes chrétiens le long du littoral, puis de la vallée du Rhône, soit des fréquentes immigrations

d'orientaux amenés par leur commerce dans la capitale des Gaules et y apportant leurs mœurs et leurs croyances, — rien ne nous apprend comment et par qui s'étaient fondées ces églises, de quelle manière elles avaient jusque-là vécu et grandi.

A regret, laissons de côté la traversée miraculeuse de la barque de Lazare et des trois Maries abordant en Provence, pieuse légende qui ne remonte pas au delà du XI^e siècle. Sachons bien aussi que saint Maximin d'Aix, saint Trophime d'Arles, saint Saturnin de Toulouse, saint Martial de Limoges, saint Denis de Paris, qui passent trop souvent pour contemporains et disciples immédiats des apôtres, n'ont paru et exercé leur épiscopat qu'au III^e siècle.

L'ombre s'étend donc opaque sur toutes ces origines. Mais voici que tout d'un coup l'horizon s'éclaire : et de quelle lumière ! Nous apprenons qu'au début du règne de Marc-Aurèle existe à Lugdunum une Église déjà prospère, dirigée par un vieil évêque, Pothin, disciple de saint Polycarpe, de Smyrne ; que Vienne renferme également une communauté chrétienne unie à celle de Lyon par des liens étroits et permanents ; que Pothin et ses nombreux fidèles sont dénoncés, attaqués, traduits en justice, torturés, exécutés, au nom de l'empereur, et en présence d'une foule innombrable accourue de toutes les contrées de la Gaule. Leur sang coule à flots ; sang généreux, semence féconde d'où va éclore toute la floraison des vertus qui orneront pour des siècles le sol de la vieille Gaule.

« Qui donc est le Dieu des chrétiens ? » demande le gouverneur impérial au vénérable évêque au cours de son interrogatoire. « Si tu en es digne, tu le connaîtras », répond-il. Parole prophétique. Un temps viendra, qui n'est pas loin, où un successeur de ce magistrat, devenu digne de la foi, s'agenouillera devant ce Dieu des chrétiens. D'autres présages ne peuvent-ils être relevés dans la Lettre, qui laisse

deviner tant de choses? Cette foule hurlante, qui applaudissait aux supplices n'avait-elle pas senti passer sur elle le souffle encore lointain de la grâce divine, lorsque, faisant la haie le long du cortège des prisonniers que l'on ramenait du tribunal, elle avait honni par des clameurs hostiles les renégats de leur foi, tandis qu'elle demeurait comme frappée d'une stupeur admirative devant la noblesse répandue sur les traits et l'attitude des vaillants confesseurs de cette foi mystérieuse? Elle allait bientôt, devant l'héroïsme de l'humble Blandine abominablement torturée, déclarer, d'un accent où pointait déjà le remords, n'avoir jamais vu femme au monde endurer de pareils tourments. Et de même que, suivant le récit de l'Évangile, le peuple témoin de la mort du Christ sur la croix s'en retournait en se frappant la poitrine, plus d'un sans doute, parmi ces spectateurs inhumains, rentrant au logis, avouait, à l'instar du centurion repentant : « En vérité, ceux-là étaient des justes ! » Mais combien de leurs fils, méditant sur de tels aveux, à tout le moins vraisemblables, allaient eux-mêmes s'enrôler dans la phalange chrétienne?

Effectivement, par la vertu du sang de ces martyrs lyonnais, non seulement le nombre des chrétiens se multiplie dans la ville, mais au bout de peu d'années l'Évangile va se répandre de proche en proche, à l'Est, au Nord, de tous côtés. Le successeur de saint Pothin, naguère son assistant, son bras droit, Irénée, échappé aux poursuites comme par un décret spécial de la Providence, rédacteur probable de la Lettre, a pris, au lendemain du massacre, le gouvernement de l'église de Lyon. Il la relève, la raffermir de telle sorte, qu'il semble que l'épreuve, loin de l'abattre, l'a au contraire consolidée. Ce grand évêque, bientôt salué comme un Père de l'Église universelle, lutte par la parole et les écrits contre tout ce qui pourrait contaminer ses fidèles, démasque les faux frères, les imposteurs, barre la

route à toutes les hérésies. Lugdunum, champ d'héroïsme, devient citadelle de la foi. Par l'influence d'Irénée, Autun, Besançon, Valence, Dijon, Langres vont avoir leurs églises, et auront aussi leurs martyrs. Car il était écrit que c'était avant tout par le sacrifice que devait triompher la religion du Christ. Un siècle ne devait pas s'écouler qu'il n'y eût déjà toute une Gaule chrétienne.

Comment ce grand événement, objet du présent volume, ne serait-il pas, aux yeux des Lyonnais de nos jours comme il le fut jadis, le fait le plus éclatant de l'histoire de leur cité? Et comment ne s'intéresseraient-ils pas à toutes recherches destinées à préciser l'endroit où souffrirent les illustres victimes? A la vérité, voilà bien longtemps qu'on se livre à son sujet à des investigations, ainsi qu'à des discussions et des polémiques. On a cru l'avoir découvert en divers points de la ville. Dernièrement encore, quand furent entreprises à Fourvière des fouilles plus considérables que toutes les précédentes, on croyait, selon toute apparence, dégager l'amphithéâtre dont il est question dans la Lettre. Et malgré le résultat, d'importance archéologique capitale, — la découverte des vestiges d'un grand théâtre, — on ne laissa pas d'en éprouver quelque déception. On revient donc à l'hypothèse de l'amphithéâtre situé à l'emplacement du Jardin des Plantes. Mais avant de rien affirmer, de nouvelles fouilles y sont absolument nécessaires, pour vérifier tout au moins, sans erreur possible, que les substructions depuis longtemps explorées à cet endroit sont bien celles d'un amphithéâtre, ce qui n'est nullement encore d'une certitude absolue. Il importe même, en attendant, de ne point abandonner tout à fait l'idée de la localisation sur la colline de Fourvière. Là était le forum romain, alentour duquel se sont déroulés certainement, — en mettant à part les supplices dans l'arène, — tous les épisodes de la persécution. Mais encore pourquoi cette exclusion s'imposerait-elle? Indépendamment de

l'enclos de la Compassion qui, à coup sûr réserve d'autres surprises, les étendues non explorées restent considérables sur les versants de la colline. Avant de rien conclure, il convient donc d'attendre. Et l'on pourrait même désirer que ce soit le Lugdunum primitif, ce mont prédestiné, toujours exposé, disait Sénèque, aux feux du soleil levant, qui ait, en retour, fait étinceler l'aurore mystique, sanglante mais bienheureuse, prélude de l'immense clarté de la foi et de la charité chrétiennes, prête à rayonner de là sur la Gaule entière et qui, Dieu merci, luit encore sur la France.

Telles sont quelques-unes des réflexions, parmi bien d'autres, que peut inspirer la savante, belle et suggestive étude de Monsieur André Chagny.

. C. GERMAIN DE MONTAUZAN.





Sarcophage de Merolae, conservé à Lyon (IV^e siècle).

INTRODUCTION

Les Gaulois ralliés à Rome adoptèrent la religion de l'Empire. Comme leurs vainqueurs, ils croyaient ou paraissaient croire à l'existence d'un grand nombre de dieux et de déesses, dont les principaux étaient Jupiter, Mercure, Mars, Silvain, Junon, Vénus et Vesta. A leur exemple encore, ils adressaient des prières et des offrandes à des divinités locales, à des protecteurs indigènes des familles et des terres. Enfin, par un sentiment de loyalisme plus ou moins pur, ils rendaient un culte public à Rome et au Prince, chef suprême et souverain pontife de la religion nationale. Ce culte patriotique avait, pour les « nations » gauloises, son lieu sacré, son autel à Lyon même, sur le versant méridional de la côte Saint-Sébastien : l'autel d'Auguste (*ara Augusti inter confluentes Araris et Rhodani*).

La religion impériale pénétra dans les Gaules quarante ans après la conquête, en l'an 12 avant notre ère. Elle avait eu son premier temple en Asie dès l'an 29 et dans la péninsule ibérique, à Tarragone, en 25.

A Lugudunum, « colline de la lumière » —, fondée en 43, neuf ans après la capitulation d'Alésia, par ordre du Sénat de Rome et pour les familles des vétérans chassées

de Vienna par les Allobroges, — Nero Claudius Drusus (1) dirigeait le recensement des Gaulois, — délicate et insolite opération, — lorsqu'il dut aller combattre les Germains (2). Est-ce pour couper court à toute menée hostile, qu'avant de s'éloigner le général convoqua dans la ville du confluent une assemblée de notables ? Peut-être. En tout cas, c'est dans cette réunion que fut décidée, par les représentants des « nations » celtiques, la construction, à leurs frais, d'un Autel qui serait le symbole de la fidélité des trois Provinces impériales : Lyonnaise, Aquitaine et Belgique.

Lugdunum (on dira plus tard Lugdunum) en était, depuis dix ans, la capitale, *Lugdunum, caput Galliarum*. Puisque les trois provinces dépendaient également de l'empereur, n'était-il point naturel qu'elles eussent ici leur point de ralliement autour du mémorial qui, par le lien religieux, les rattacherait indissolublement à l'Empire ? On éviterait ainsi toute jalousie, toute cause de conflit, aucune « nation » ne pouvant se glorifier de posséder l'Autel autour duquel se donneraient rendez-vous toutes les autres. Par ailleurs, Drusus était trop avisé pour le laisser bâtir dans les limites de la colonie romaine. *Copia*, qu'enveloppait son enceinte sacrée, ne pouvait servir de théâtre à des manifestations essentiellement gauloises. L'Autel fut donc érigé (3) de l'autre côté de la Saône, sur le penchant de cette colline qui s'avance comme la proue

(1) Fils de Tibère-Claude Néron et de cette Livie qu'Auguste enleva à son mari, Drusus avait épousé une nièce du Prince, Antonia, fille de Marc-Antoine et d'Octavie. Après trois campagnes victorieuses contre les Germains, il mourut l'an 9 avant notre ère, léguant à ses descendants le surnom de Germanicus. C'est le père de Claude.

(2) Cf. la Table Claudienne, *in fine* : *Cum ab census novo tum opere et inadsueto Gallis ad bellum avocatus esset*. (Bronze du Palais des Arts de Lyon).

(3) Il fut consacré le premier jour du mois d'Auguste, l'an 10 avant J.-C.

d'un navire entre les deux rivières Lyonnaises. De là s'étendait vers le Nord le *pagus Condatensis*, le pays de Condat, « pays du Confluent », qui faisait partie jusqu'alors du domaine des Ségusiaves. Il en fut distrait pour être converti en territoire fédéral, en terre gallique (*terra gallica*), propriété collective des « soixante nations gauloises » (1). Il devait être administré au nom du *Concilium*, le Conseil Souverain des Trois Gaules, lequel avait son trésor provincial, alimenté surtout par les subventions des cités. Cette assemblée élisait un président annuel, choisi parmi les personnages qui avaient passé par toute la filière des magistratures municipales ; c'était le prêtre du culte provincial de Rome et d'Auguste (*sacerdos Romæ et Augusti, ad aram quæ est ad confluentem*), chef et pontife suprême d'une véritable religion d'État.

Or, vers le milieu du II^e siècle, une doctrine nouvelle, le Christianisme, se répandit en Gaule. Ses débuts chez nous sont mal connus ; mais il n'est pas douteux qu'elle compta ses premiers adeptes parmi les marchands et les ouvriers d'origine orientale, établis dans les ports, à Marseille et Arles notamment, le long du Rhône, dans la riche et belle cité de Vienna et dans cet important carrefour du monde romain qu'était rapidement devenu Lugudunum. De bonne heure, le commerce fit de ces deux dernières villes le rendez-vous des gens d'affaires de tous pays : Germains, Espagnols, Italiens, Grecs, etc. Toutes les populations de l'Empire s'y coudoyaient. Les relations d'échange avec les ports de la Méditerranée, ceux du Levant en particulier, étaient continues. Des Asiates, Smyrniotes, Phrygiens, Lydiens, Syriens, venaient ici vendre leurs denrées : vins, épices, ivoire d'Alexandrie,

(1) C'est le chiffre de Strabon (*Rer. geograph.*, IV, 292) : mais il a varié.

étoffes précieuses, pourpre de Tyr, orfèvrerie et argenterie de Syrie et de Byzance. Ils repartaient avec les produits de la Province romaine ou des Trois Gaules : céréales, vins poissés des Côtes du Rhône, toiles, poteries, etc.

Quelques-uns s'établissaient à demeure, ouvrant boutique des objets fabriqués là-bas, entrant comme ouvriers, manœuvres ou domestiques au service des riches Gallo-Romains. Une sorte de colonie orientale, de langue grecque, vivait ainsi en marge de la population romaine et des Gaulois latinisés : gens de peu, modestes trafiquants ou artisans, parmi lesquels quelques personnages de condition moins précaire. Des nouveaux venus en rafraichissaient sans cesse le contingent, les survenants apportant avec eux les coutumes, les langages, les cultes de leur pays d'origine. C'est par eux que le Christianisme s'introduisit dans la vallée du Rhône, notamment à Vienna et à Lugdunum, car partout où ils pénétraient, les chrétiens orientaux se faisaient les propagateurs de l'Évangile.

Comme il ne subsiste pas d'inscriptions viennoises ou lyonnaises relatives à la nouvelle religion avant le début du iv^e siècle, nous en serions réduits à considérer comme simplement probable la présence d'une communauté chrétienne à Vienna et à Lugdunum dès le ii^e siècle de notre ère, si deux textes authentiques ne nous en avaient conservé le souvenir : l'un, étendu et contemporain des faits, a été inséré par Eusèbe dans son *Histoire ecclésiastique* ; l'autre, de bien moindre importance et d'autorité plus discutable, se trouve dans l'ouvrage de Grégoire de Tours sur la *Gloire des Martyrs* (1). On peut négliger ce dernier, au moins provisoirement.

Le texte, en grec, d'Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, n'est autre que la majeure partie de la Lettre

(1) Grégoire de Tours, *Liber in Gloria Martyrum*, lib. I, cap. XLIX (*Opera*, éd. Arndt et Krusch, Hanovre, 1885, I, 522 et s.).

écrite par les Chrétiens de Vienne et de Lyon à leurs frères d'« Asie » et de Phrygie, à la suite de la persécution de 177 (1).

Renan lui-même la considérait comme un document d'une autorité irréfragable, « la perle de la littérature chrétienne au II^e siècle (2). » Quel qu'en soit l'auteur (3),

(1) Elle occupe les quatre premiers chapitres du Livre V. Eusèbe (267-340) avait reproduit la Lettre, dans son intégrité vraisemblablement, en son recueil des Actes des Martyrs (Voir *Hist. eccles.*, lib. V, *proemium*), ouvrage aujourd'hui perdu. Les transitions sont, pour la plupart, d'Eusèbe et les chapitres III et IV sont des résumés de passages plus longuement développés dans la Lettre.

Le texte d'Eusèbe a été publié par Henry Valois, *Eusebii Historia ecclesiastica* (Paris, 1659-1673 ; rééd. 1677) ; abbé Migne (*Pères Grecs*, t. XX), qui reproduit l'édition Valois ; Heinichen (*Eusebii Pamphili scripta historica*, Leipzig, 1868) ; G. Dindorf, dans Coll. Teubner (Leipzig, 1871) ; Ed. Schwartz, dans Coll. de l'Acad. des Sciences de Berlin (Leipzig, 1903), éd. critique qui présente, en regard du texte grec, la traduction latine de Rufin ; Émile Grapin, dans coll. Hemmerlejay (Paris, 1905-1913), qui suit le texte établi par Schwartz.

Sans parler des traductions peu fidèles et incomplètes, telles que celle de l'abbé Prat (*Hist. de saint Irénée*, Lyon, 1843, 91-123), on possède plusieurs traductions littérales, d'inégale valeur, procurées par l'abbé Pourrat (*Les Saints Martyrs de Lyon*, Lyon, 1898, rééd. 1926) ; Germain de Montauzan (Du Forum à l'amphithéâtre de Fourvière, dans *Revue de l'Histoire de Lyon*, 1910, 324-345) : traductions auxquelles manquent le Proemium et le chapitre IV d'Eusèbe ; — par Émile Grapin (en regard du texte grec de l'*Hist. eccles.* d'Eusèbe, II, Paris, 1911) ; par Mathieu Prolange (*Les Martyrs de Lyon en 177*, Besançon, 1914, 5-27).

Nos citations sont établies d'après le texte grec de l'édition critique de Schwartz, mais en tenant compte des éclaircissements et corrections proposés par MM. Germain de Montauzan et Mathieu Prolange dans leurs études. Notre unique ambition est de donner de la Lettre un résumé fidèle, en conservant le plus possible la saveur de l'original.

(2) Tixeront, *Mél. de Patrologie*, Paris, 1921, 47. V. abbé Prolange (*Op. cit.*, 93 et suiv.) sur l'authenticité de la Lettre.

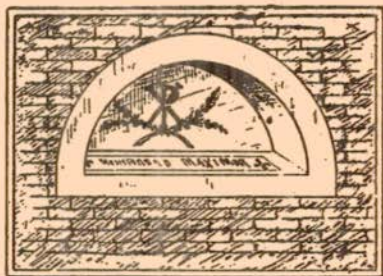
(3) Le premier, Henry Valois, traducteur d'Eusèbe, l'attribua à saint Irénée, « alors prêtre de l'Église de Lyon ». *Annotationes in librum V Eusebii* (1659). Le Nain de Tillemont consacra cette opinion (*Mém. pour servir à l'hist. eccles.*, III, 2), suivie encore par le jésuite de Colonia (*Hist. litt. de Lyon*, I, 33), les Bénédictins de l'*Histoire littéraire* (I, 291),

c'est la charte historique de fondation de l'Église française.

au XVII^e et au XVIII^e siècle, enfin, plus récemment, le P. Gouilloud (*Saint Irénée et son temps*, 123).

Malgré ces autorités, un doute subsiste, car le style de la *Lettre* assez incorrect, obscur et gauche, ne ressemble pas à celui du *Traité contre les hérésies*, net, clair, facile, vraiment littéraire. Il y a, pourtant, entre les deux textes, une étroite parenté de formules et l'on peut noter la concordance exacte de certaines idées. D'autre part, il est naturel d'attribuer à saint Irénée, témoin oculaire et le plus qualifié de tous, la *Lettre* destinée aux communautés d'Asie et de Phrygie. A vrai dire, il n'est pas question de lui dans ce document : il ne fut ni inquiet, ni emprisonné durant la persécution. Et cela paraît d'autant plus étrange que, d'après le texte : « On arrêta, des deux églises, tous ceux qui étaient zélés. »

Mais le silence même, observé sur la personne d'Irénée, est un argument très frappant. Ce silence n'étonnera pas si le disciple de Pothin est le rédacteur de la *Lettre*. Tout autre n'aurait-il pas indiqué ce que faisait, au cours de si graves événements, un personnage de cette importance ? N'eût-il pas apporté au moins une restriction à la phrase sur les « zélés » ? Il est naturel, au contraire, que, si saint Irénée tint la plume, il s'exceptât sans le dire. On peut, enfin, alléguer son absence : il en fit une, en effet, soit pendant la persécution, soit peu après.



I

Les débuts de la Persécution.

Premières arrestations.

Suivant les vieux sillages creusés depuis six siècles par les barques phocéennes, les marchands et les missionnaires qui avaient apporté en Gaule la « Bonne Nouvelle » avaient donc remonté le Rhône (1), s'installant sur ses rives, là où s'offrait « l'espérance de vivre ». Vienna et Lugdunum étaient deux villes où ces émigrants pouvaient se fixer sans attirer l'attention ni provoquer l'inquiétude des pouvoirs publics (2). A cet égard, du reste, la législation romaine se montrait plutôt libérale : la dispersion des communautés juives dans l'Empire en témoigne clairement.

A la tête du premier groupe chrétien, essaim des confré-

(1) Les navires remontaient le Rhône jusqu'en Arles où une corporation de marins (*navicularii marini*) s'entendait avec celle des navigateurs du Rhône (*nautæ rhodanici*) pour le transbordement de la charge et la suite du trajet. Parmi les voyageurs, quelques-uns de ceux qui voulaient pénétrer en Gaule dans la direction du nord, prenaient la route de terre, cette grande voie Arles-Lyon, construite par Agrippa et qu'utilisaient les postes impériales ; mais celles-ci n'étaient pas au service du public.

(2) Allmer signale une épitaphe dans laquelle figure le nom d'un marchand lydien établi à Vienne (*Inscriptions de Vienne*, tome II, p. 494). Lucius Vestinus, riche propriétaire de la banlieue viennoise, confident de l'empereur Claude, fut légat de la province d'« Asie » (Cf. Desjardins, Un ami de l'empereur Claude, dans *Rev. de Philologie*, IV, janvier 1880).

Quant aux Orientaux, installés à Lyon et dont on a pu relever la présence, ils furent relativement nombreux.

ries d'Asie, était un disciple du grand et saint évêque de Smyrne, Polycarpe. Celui-ci avait connu dans sa jeunesse l'apôtre saint Jean et venait d'obtenir, presque centenaire, en l'année 167, la gloire du martyr. Son disciple se nommait Pothin (en grec le Désiré), et non Photin (le Lumineux), comme une confusion de syllabes le fit souvent appeler plus tard (1). Fort avancé en âge lui aussi, il était assisté d'un prêtre plus jeune, Irénée (le Pacifique), formé à la même école. Pothin et Irénée étaient venus de Smyrne à Lugdunum, probablement vers l'an 150 ou peu après.

La prédication de l'Évangile, faite sans bruit parmi leurs compatriotes orientaux, hommes et femmes, marchands, ouvriers, esclaves, leur donna vite des amis et des frères. Puis, leur propagande, à la fois douce et persuasive, s'en prit aux Gallo-Romains. Elle fut soutenue par l'influence de quelques hommes instruits de leur entourage, tels que le Phrygien Alexandre, médecin en renom, et le riche particulier, Attale, originaire de Pergame, mais citoyen romain.

Tout alla bien, tant qu'ils furent peu nombreux. Mais, lorsqu'ils eurent fait quantité d'adeptes à Vienna, à Lugdunum (2), et surtout quand le vieil élément romain de

(1) Cf. par exemple, J. Berger, *Le Forum romain de Fourvière* (Lyon, 1903) : « Il s'appelait Photinos, en grec, brillant, illustre ou qui répand la lumière, dont nous avons fait Pothin..., faute doublement regrettable pour nos fouilles modernes. »

(2) Les fidèles des deux villes étaient-ils groupés en communauté chrétienne, sous l'autorité unique de l'évêque de Lyon ? La question reste controversée. Mgr Duchesne penche pour l'affirmative (*Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I, 6, 40, 43). Mais la mention du diacre de Vienne, dans la Lettre de 177, ne démontre pas d'une manière péremptoire, à notre avis, qu'il n'y eût pas encore d'évêque de Vienne. Eusèbe, au début de son V^e livre (chapitre 1^{er} rempli par des extraits de la Lettre des chrétiens), écrit, à propos de la Gaule : « Les métropoles qu'on y proclame insignes et éminentes... sont Vienna et Lugdunum. » Vienne, en premier lieu, et sur le même plan que Lyon. V. Prolange, *Op. cit.*, 44.

ces deux villes parut entamé par leur prosélytisme, ils devinrent suspects et cessèrent d'être en sécurité.

On leur reprochait de briser avec les antiques coutumes, de rompre, par leur action dissolvante, l'union des familles, de mépriser les dieux les plus vénérables, de s'abstenir de prendre part aux cérémonies traditionnelles, en particulier à celles du culte de César. On croyait — ou l'on affectait de croire — aux calomnies abominables qui s'attachaient partout aux réunions des fidèles. Le peuple fanatisé leur imputait toutes sortes de pratiques coupables, et les autorités pensaient faire preuve de zèle en les persécutant. Les fléaux, tels que la peste, qui sévissaient dans l'Empire, les périls extérieurs qui le menaçaient aux frontières, passaient, dans l'opinion païenne, pour les effets de la colère des dieux. Au surplus, cette « impiété » des chrétiens, qui regardaient comme sacrilège le culte rendu à Rome et au Prince, n'ébranlait-elle pas l'unité de l'Empire dont elle sapait la base la plus solide, la base religieuse ? Il n'était pas nécessaire de porter contre eux des lois spéciales : le seul titre de chrétien, s'ils le confessaient publiquement, suffisait à faire condamner des hommes qui refusaient, au nom de leur foi, d'admettre les principes et les croyances des « vrais Romains » ; ils étaient en rupture avec les lois en vigueur.

C'est un fait qu'il existait une tragique antinomie entre le Christianisme et l'État romain, conçu comme une immense association politico-religieuse dont l'Empereur était le chef et le pontife suprême. Bien entendu, les fidèles se défendaient avec énergie d'être des factieux et de mauvais citoyens. Il leur était facile de distinguer, en leur conscience éclairée par la doctrine du Christ, ce qui était du domaine de la politique et de celui de la religion. Mais, qu'ils le voulussent ou non, ils apportaient, avec l'Évangile et son tout-puissant libéralisme, l'affranchissement

total des âmes. Un jour viendra où leur glorieuse obstination fera triompher la vérité pour le plus grand bien des peuples : après avoir versé des flots de sang, les magistrats romains comprendront enfin, ce jour-là, le sens profond de la parole immortelle : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

*
**

La Lettre des chrétiens de Vienne et de Lyon débute par ce noble salut : « Les serviteurs du Christ qui habitent Vienne et Lyon, en Gaule, aux frères qui sont en Asie et en Phrygie (1), ayant la même foi et la même espérance que nous dans la rédemption, paix et grâce et gloire de la part de Dieu le Père et du Christ Jésus Notre-Seigneur. »

Après quoi la Lettre expose les cruelles épreuves auxquelles vient d'être soumise la petite communauté chrétienne, « la violence de l'oppression et l'extrême colère des Gentils (2) contre les Saints, et toutes les souffrances qu'ont supportées les bienheureux martyrs ».

On y trouve, en effet, d'amples renseignements sur la persécution de 177, la première de celles dont notre ville ait eu le spectacle à la fois douloureux et sublime.

Le narrateur anonyme nous dit aussitôt (3) comment

(1) Οἱ ἐν Βιέννη καὶ Λουγδούνη τῆς Γαλλίας παροικούντες δούλοι Χριστοῦ.

Les provinces proconsulaires d'Asie et de Phrygie sont nommées dans les *Actes des Apôtres* (ch. 11). Par Asie, on entendait la première province possédée sur le continent asiatique par les Romains : l'ancien royaume de Pergame soumis en 129 avant J.-C. Elle englobait, à un certain moment, la Mysie, l'Éolide, la Lydie, l'Ionie, la Doride, la Carie, la Pisidie et la Phrygie. Elle comprenait Smyrne d'où était venu saint Pothin. Mais elle fut réduite à diverses reprises : la Phrygie notamment en fut détachée. Celle-ci s'étendait le long des mers Égée, Propontide et Pont-Euxin, de l'embouchure du Méandre à celle du Parthenicos.

(2) Ce mot ne vise plus seulement les non-juifs ; opposé au terme de Saints, il embrasse tous les païens, Romains, Gaulois ou autres.

(3) De son aveu, Eusèbe a retranché là quelques lignes qui ne lui paraissaient pas importantes et que nous ignorons.

la persécution commença, mais non pourquoi. Aux raisons générales, que l'on connaît, sans doute faudrait-il ajouter plusieurs causes occasionnelles qu'on ne saurait toutes indiquer. Il est pourtant une de celles-ci qui semble bien avoir joué.

Le César régnant était ce Marc-Aurèle dont on a si hautement célébré la sagesse, dans l'Antiquité comme de nos jours (1). Sous le règne de cet empereur philosophe et humain, plusieurs lois sociales furent adoucies ; mais il n'en alla pas de même des rescrits contre les chrétiens. Par une singulière contradiction avec sa « philosophie », il était fort superstitieux. De plus, il ne comprit jamais la doctrine évangélique, en dépit des apologies que lui en présentèrent, avant son avènement, Aristide et saint Justin, et plus tard, les évêques orientaux, Méliton de Sardes et Apollinaire d'Hiérapolis. On prétend bien qu'il avait paru mieux disposé envers le Christianisme à la suite d'un fait dont il fut témoin, en 174, pendant son expédition contre la tribu germanique des Quades. Durant cette campagne, extrêmement pénible en raison d'une sécheresse persistante, un orage très désiré éclata, au moment d'une attaque et aussitôt après des prières adressées au ciel par les soldats chrétiens d'une des légions ; une pluie diluvienne permit aux troupes romaines de se désaltérer abondamment, tandis qu'une grêle serrée tombait sur le camp ennemi (2). Quoi qu'il en soit, Marc-Aurèle revint à une politique intolérante à la suite de troubles survenus en Égypte, en Syrie, et qu'on accusa les chrétiens d'avoir fomentés. Dès lors, toute latitude fut laissée aux fonctionnaires responsables de poursuivre

(1) Nous faisons autant allusion à Ernest Renan (*Marc-Aurèle*, Paris, 1882) qu'à J. Capitolinus, compilateur de *l'Histoire Auguste*.

(2) La légion reçut de l'empereur le nom de *Fulminata*, fulminante, c'est-à-dire « armée de la foudre ».

ceux « qui agitaient le peuple au nom de la divinité », détenaient des livres sacrés et refusaient de sacrifier au génie du Prince. Certes, il n'en fallait pas davantage pour inquiéter l'opinion publique et surexciter un peu partout les haines religieuses.

A Lugdunum, ce fut, sans nul doute, pour enrayer la victorieuse propagande des disciples du Christ que se déchainèrent les passions sectaires. En effet, parmi les premières violences exercées contre les chrétiens, qui tendaient toutes à les frapper d'ostracisme en les contraignant à s'enfermer chez eux, la Lettre signale l'exclusion de « la place publique » et des monuments, en particulier des thermes (1). On en vint à une défense absolue, intimée aux chrétiens, non seulement de prendre part aux affaires, mais encore de paraître « dans n'importe quel lieu » de la colonie, la ville romaine qui dominait la presqu'île et les îles du confluent.

Leur situation s'aggrava rapidement. Ce fut d'abord un « déluge d'outrages venu de la foule ameutée : vociférations et coups, brutalités et spoliations, grêles de pierres et réclusions, enfin tout ce qu'une multitude sauvage a coutume de faire lorsqu'il s'agit de malfaiteurs et d'ennemis » (2).

Pareil déchainement de la populace contre la commu-

(1) La fréquentation des thermes, pour le bain journalier, au moins en été, était une des nécessités de la vie antique : elle pouvait donc paraître une des plus pénibles vexations infligées aux chrétiens. A Lyon, les thermes devaient être assez nombreux, si l'on en juge par la profusion d'eau que les aqueducs amenaient dans la ville. Nous connaissons, au moins, deux de ces établissements par des inscriptions lyonnaises : les « bains chauds » du domaine de C. Ulattius Aper et le fameux bain d'Apollon, vanté dans l'épithaphe d'un artisan étranger. V. Allmer et Dissard, *Musée de Lyon, Inscript. antiques* (5 vol., Lyon, 1888-1893), II (1889), 64-65.

(2) Ἐχθροὺς (ennemis de l'intérieur) καὶ πολεμίους (ennemis de l'extérieur).

nauté chrétienne devait fatalement provoquer l'intervention des pouvoirs publics. C'était, à n'en pas douter, le but poursuivi par les meneurs du mouvement.

On n'a pas de peine à imaginer quels pouvaient être ces meneurs. Par un sentiment magnanime, inspiré par la charité évangélique, le rédacteur anonyme de la Lettre non seulement ne les nomme point, mais attribue systématiquement les vexations et les sévices subis par ses frères au « Malin » (1) ou plutôt au « Méchant », c'est-à-dire à Satan. Voilà « l'Ennemi », l'auteur de toute persécution. En face de lui, les chrétiens se représentent comme des combattants, d'autant plus courageux qu'ils se sentent soutenus par la grâce divine et que cet appui leur promet la suprême victoire. N'y a-t-il pas dans cette manière d'envisager les insultes, les souffrances et même la mort, à la fois la plus imméritée et la plus cruelle, dans cette curieuse absence de haine contre les instruments du Démon : dénonciateurs, magistrats et bourreaux, la marque d'une doctrine surnaturelle, génératrice de vertus inconnues au monde païen, de sacrifices héroïques tels qu'ils devaient forcer l'admiration même des plus obstinés dans leur impitoyable aveuglement ?

C'est, d'ailleurs, à la grâce de Dieu que les persécutés attribuent tout l'honneur de la lutte et surtout de la victoire. « Elle a mis à l'écart les faibles », tandis qu'elle a « opposé de fermes colonnes » aux efforts de Satan. Notons, en passant, que cette image, comme plusieurs autres, qui illustrent la Lettre, sont empruntées aux épîtres de saint Paul (2). Est-ce une raison pour voir dans ce document l'œuvre d'un exégète exercé plutôt que d'un témoin préoccupé seulement de la véracité des faits ? Non,

(1) Πονηροῦ. C'est le vrai mot du *Pater* : « Délivrez-nous du Malin. »

(2) I *Tim.*, III, 15.

car, dans les premiers siècles de l'Église, les écrits apostoliques étaient si souvent lus et commentés dans les réunions des fidèles, que ceux-ci en étaient comme imprégnés jusqu'à l'âme. L'abondance des citations scripturaires est un des traits caractéristiques de la littérature chrétienne du second siècle. A plus forte raison, de telles réminiscences ne sauraient-elles étonner sous la plume d'un clerc des communautés de Vienne et de Lyon, et spécialement sous celle du compagnon préféré de l'évêque Pothin, son futur successeur, saint Irénée, si celui-ci fut vraiment le rédacteur de la Lettre.

Des vexations aux sévices (1), des sévices aux poursuites judiciaires, la progression était fatale : les ennemis des chrétiens le savaient. Une seule chose pouvait les gêner — ou les servir — dans l'assouvissement de leur haine : l'absence du légat impérial, autrement dit du gouverneur. Lui absent, les pouvoirs de police n'appartenaient que par délégation aux magistrats de la ville et à l'autorité militaire.

Le titre officiel du gouverneur était *legatus Augusti pro prætore*. Le texte grec de la Lettre le désigne par un terme assez vague : ἡγεµων (2), au lieu de celui d'ἐπαρχος habituellement réservé aux gouverneurs des provinces impériales. La Lyonnaise (*lugdunensis provincia*) constituait avec l'Aquitaine et la Belgique ce qu'on nommait, dans l'ensemble, les « Trois Gaules », conquises par César et maintenues, pour des raisons politiques faciles à comprendre, sous l'autorité personnelle de l'empereur. Tout au contraire, la Narbonnaise — Provence, Langue-

(1) Κολάσεως, outrage en acte, opposé à Ὀνειδισµον, outrage en paroles.

(2) A ce mot certains traducteurs ont substitué le terme latin, non moins vague, de *præses*, que l'on a rendu en français par « président » : ce qui constitue un contresens historique.

doc et vallée du Rhône jusqu'à Vienne qui en faisait partie — depuis longtemps soumise et pacifiée, dépendait du Sénat comme les plus anciennes provinces de l'empire romain. Son gouverneur portait le titre de proconsul. Désignés annuellement par le sort, les proconsuls des provinces sénatoriales n'avaient que le pouvoir civil, tandis que les légats propréteurs des provinces impériales, nommés pour trois ans, étaient investis de la double puissance civile et militaire.

L'absence du légat de la Lyonnaise s'explique très naturellement. Il devait, en effet, quitter sa résidence de temps à autre, soit pour se rendre à Rome, mandé par l'empereur, soit pour inspecter sa province. Dans le cas présent, il ne peut s'agir que d'une absence prolongée, puisqu'on n'attendit pas son retour pour prendre une mesure aussi importante que l'était l'arrestation des chrétiens : on l'aurait consulté, s'il s'était trouvé en villégiature dans le voisinage.

L'initiative de poursuites fut prise en dehors de lui, parce qu'il devait, sans nul doute, déléguer, en cas de longue absence, une partie de ses pouvoirs pour introduire les procès criminels et les instruire provisoirement. La Lettre note, en effet, que « le tribun militaire et les magistrats de la cité firent monter au forum », les chrétiens arrêtés et que, « après avoir été questionnés et avoir confessé la foi en présence de toute la foule, ceux-ci furent enfermés ensemble dans la prison jusqu'à ce que le gouverneur fût présent. »

De fait, un des hauts fonctionnaires, chargés de le suppléer en son absence, était le tribun militaire, que la Lettre désigne, en grec, par le terme exact de *Χιλιάρχος* (commandant de mille hommes).

Parmi toutes les villes de l'empire, non situées aux frontières, Lyon était alors la seule, avec Rome et Car-

thage, qui possédât une garnison permanente : une cohorte spéciale de 1.000 hommes (1), assimilée aux cohortes urbaines de la « Ville », partant un corps d'élite avec solde élevée. Les cohortes urbaines avaient été créées par Auguste, en même temps que les fameuses cohortes prétoriennes, qui jouèrent un si grand rôle dans l'histoire de la Rome impériale. Celles-ci étant au nombre de neuf, les cohortes urbaines furent numérotées à la suite : x, xi et xii. Aussi, quand il en fut créé une nouvelle qu'Auguste destinait à Lyon, avec la mission générale d'y maintenir l'ordre et celle, plus particulière, de veiller sur l'atelier monétaire, récemment institué dans la capitale des Trois Gaules, cette cohorte prit le numéro xiii. Elle ne devait pas toujours rester à Lyon par la suite (2) ; mais c'est bien elle qui tenait garnison à Fourvière en 177 (3). Son chef n'étant pas investi des pouvoirs judiciaires, ne pouvait les exercer que par délégation temporaire et partielle du gouverneur qui possédait seul la juridiction criminelle (4).

(1) Effectif en chiffres ronds, d'après Tacite (*Hist.*, II, 93). Flavius Josèphe évalue à 1.200 hommes le corps d'occupation des Gaules, c'est-à-dire la cohorte de Lyon (*Bell. Jud.*, II, 16, 4). Au III^e siècle, Dion Cassius suggère le total de 1.500 hommes (*LV*, 24, 6). Cf. C. Julian, C.-R. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres (10 oct. 1913).

(2) Elle fut remplacée, à Lyon, par la XVII^e, puis par la XVIII^e. Un remaniement, qui eut lieu sous Vespasien, amena, pendant une vingtaine d'années, une cohorte dite Flavienne; ensuite, par permutation avec Carthage, la XIII^e nous revint et nous demeura pendant un siècle jusqu'à Septime-Sévère, lequel remplaça la cohorte urbaine par quatre détachements de légions germaniques. V. Ph. Fabia, *La Garnison romaine de Lyon*, Lyon, 1918, 72 et s.

(3) Le diplôme militaire, découvert par MM. Fabia et Germain de Montauzan, dans les fouilles de Fourvière en 1913, fut décerné à un soldat de la XIII^e cohorte, nommé Sextus Egnatius, au moment de sa libération en 192, après vingt ans de service. Donc, quinze ans après la persécution. Fabia, *Op. cit.*, 57.

(4) Ce fonctionnaire était, en revanche, le chef suprême de la police provinciale, de même que le préfet de la Ville, commandant des cohortes urbaines, l'était de la police de Rome.

Quant aux magistrats de la cité dont l'intervention est soulignée par la Lettre, il ne peut s'agir que des plus hauts : les duumvirs. Ceux-ci présidaient le conseil des décurions ; ils avaient des attributions spéciales en matière de police ; ils en avaient même de religieuses, de judiciaires et de militaires (1). A Lugdunum et dans toutes les grandes villes, les deux pouvoirs, — impérial et municipal, — se tenaient en contact permanent, en étroite collaboration, comme de nos jours dans nos chefs-lieux de département, les autorités préfectorale et communale. Même souci mutuel d'éviter les conflits.

En tant qu'investis d'attributions de police, les duumvirs intervinrent donc auprès du tribun de la cohorte, en se faisant l'écho de l'agitation violente créée dans la basse ville contre les chrétiens. A son tour, le tribun, en vertu des pouvoirs de gardien suprême de l'ordre et de premier représentant de la puissance impériale du légat-propréteur, n'hésita point, en l'absence de celui-ci, à lancer des mandats d'arrestation et à procéder aux interrogatoires préliminaires.

Détail à noter : il existait à Lyon un haut fonctionnaire du fisc impérial, le procureur de Lyonnaise, correspondant au questeur des provinces sénatoriales. C'est lui qui, d'ordinaire, faisait l'intérim du gouverneur et prenait, à sa place, la direction suprême de la province. On peut penser que s'il n'est pas intervenu, au lieu du tribun, dans l'affaire des chrétiens, c'est qu'il était lui-même absent (2).

(1) Police des marchés et des spectacles, règlement du cérémonial des fêtes, des litiges commerciaux et civils, appel des citoyens sous les armes en cas de péril. Au deuxième siècle, les duumvirs n'exerçaient plus la juridiction criminelle qu'ils possédaient encore au premier.

(2) A Carthage, ce fut le procureur qui, à défaut du proconsul, gouverneur de la province sénatoriale d'Afrique, instruisit et jugea le procès de 203. V. la *Passion de Sainte Perpétue* et de ses compagnons dans dom Ruinart, *Acta SS. Perpet. et Fel.*, 17, 101.

Bref, un premier coup de filet amena une série de chrétiens au forum (1). Là se dressait la basilique où se rendait la justice. C'était, sans doute, un grand bâtiment hypostyle à trois nefs avec abside et qui, suivant les habitudes romaines, faisait partie des monuments en bordure de la vaste esplanade de Fourvière.

La Lettre nous dit que, soumis à la question, les chrétiens confessèrent leur foi en présence de toute la foule ; après quoi ils furent enfermés dans la prison. Pour poursuivre l'affaire, le gouverneur était seul compétent.

Notons, en passant, qu'on ignore jusqu'au nom de ce légat de l'empereur (2).

Quant à la prison dans laquelle les chrétiens furent « enfermés ensemble » (3) par ordre du tribun, c'était, sans doute, la prison militaire (*carcer castrensis*) (4), dont un option, suppléant du centurion, était le gardien-chef, plutôt que la prison civile (*carcer publicus*) (5). Où était-elle située ?

A défaut d'une localisation précise, impossible à fournir dans l'état actuel de nos connaissances, on est autorisé à

(1) Ἄγορά avec l'article désigne toujours non une place quelconque, mais la principale, le forum.

(2) Le nombre des gouverneurs de Lyonnaise, actuellement connus par les inscriptions ou les textes, est de 16. On ne saurait affirmer qu'aucun de ceux-là ait exercé les fonctions de légat à Lyon en 177. Pourtant Lucius Æmilius Fronto fut, semble-t-il, gouverneur de Lyonnaise à une époque correspondant soit à la fin du règne d'Antonin, soit au principat personnel de Marc-Aurèle (V. Allmer et Dissard, *Op. cit.*, I (1888), 109-111, 141-142 ; J. Ecuyer, *Inscript. latines et grecques relatives à Lugudunum*, Lyon, 1932, 23).

(3) Συνεκλεισθησαν. L'internement était collectif, chez les Romains, quels que fussent l'âge et le sexe des détenus.

(4) C'est dans la prison militaire que furent enfermés les martyrs de Carthage en 203, d'après la *Passion de sainte Perpétue*.

(5) Une inscription lyonnaise mentionne le geôlier de la prison civile de Lyon : *clavic(ularius) carc(eris) p(ublici) Lug(duni)*. V. Allmer et Dissard, *Op. cit.*, I, 235, n° 45.

croire que la prison, tout au moins la prison civile (1), devait être dans le voisinage immédiat du forum (2), conformément à un usage sanctionné par Vitruve (3). Il y a là, d'ailleurs, un problème de topographie lyonnaise sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

(1) Il est probable que les chrétiens furent enfermés par la suite dans la prison publique, s'ils le furent d'abord dans la prison militaire.

(2) On relève dans la Lettre une expression : ἀναχθέντες εἰς τὴν ἀγορὰν, qui semble bien indiquer que les chrétiens arrêtés dans la ville basse, montèrent au forum, sur la colline.

(3) *De Architectura*, lib. V, cap. 2 : « *Erarium, carcer, curia foro sunt conjungenda.* »



II

Le Procès des Chrétiens conduit par le Gouverneur. — Intervention de Vettius Epagathus,

Avec le retour du légat — après un laps de temps que la Lettre couvre de cette vague formule : « par la suite » — s'ouvrit une nouvelle phase du procès des chrétiens : procès conduit par le premier magistrat de la province avec une partialité si révoltante qu'elle impose à notre narrateur, en général si modéré, cette amère constatation : « Celui-ci usa de toute la cruauté habituelle à notre égard (1). »

Un tel mépris des règles les plus élémentaires de la justice devait avoir de tragiques conséquences.

Un jeune chrétien, Vettius Epagathus, assistait à la séance présidée par le légat. L'attitude de ce dernier l'exaspéra. Incapable de tolérer, dit la Lettre, « la procédure si brutale » dont on usait à l'égard de ses frères (2), il exigea d'être entendu, afin de prouver que « rien d'irrégulier ni d'impie » ne pouvait être relevé à leur charge.

« C'était un homme en vue », observe le rédacteur anonyme de notre document. Il appartenait sans doute à

(1) Cette sorte de tradition dans la cruauté vis-à-vis des chrétiens, le rédacteur de la Lettre l'avait donc constatée. On peut se demander où. A Lyon ou dans le reste de l'Empire ?

(2) Οὕτως καθ' ἡμῶν ἀλόγως γενομένην κρίσιν. — Peut-être convient-il d'accorder à la protestation de Vettius la portée la plus grande, car le jeune chrétien dut s'élever moins contre des irrégularités de procédure que contre l'iniquité du procès lui-même. Cf. Germain de Montauzan, article précité de la *Revue d'histoire de Lyon*, 327, n. 2.

une famille patricienne, en tout cas distinguée, comme son nom et son surnom l'indiquent (1). Malgré sa jeunesse, il jouissait auprès des serviteurs du Christ d'une grande considération et d'une estime hautement justifiées. « Il avait atteint la plénitude de l'amour de Dieu et du prochain. » Sa conduite était si parfaite qu'en dépit de son âge, il méritait « le témoignage rendu au vieillard Zacharie, marchant dans toutes les ordonnances et les lois du Seigneur d'une manière irréprochable (2). »

Séduisante figure que celle de ce jeune chrétien, si pieux et si charitable, qui, s'il « n'hésitait pas à rendre au prochain des services de tout genre », n'en montrait pas moins « beaucoup de zèle pour Dieu ». Au surplus, « bouillant sous l'action de l'Esprit ».

Ainsi, tout embrasé par les feux de l'Esprit-Saint, Vettius Epagathus intervint dans le procès de ses frères pour les défendre et repousser les imputations calomnieuses sous lesquelles on prétendait les accabler. Mais sa

(1) Vettius est un nom romain connu. Tacite mentionne à plusieurs reprises Vettius Bolanus, lieutenant de Corbulon en Arménie au temps de Néron, puis gouverneur de Grande-Bretagne sous le règne de Vitellius (*Annales*, xv, 3 ; *Histoires*, II, 65, 97 ; *Agricola*, 8, 16). Peut-être le chrétien lyonnais descendait-il de ce personnage.

Son deuxième nom, qui signifie : « éminemment bon », fait penser par sa forme grecque à une origine campanienne. La Campanie, notamment Pompéi où l'on admire aujourd'hui la charmante « Maison des Vettii », était un foyer d'hellénisme. Peut-on supposer qu'après la catastrophe de 79, une branche de la famille des Vettii émigra à Lugdunum ?

(2) Ces derniers mots reproduisent les termes mêmes de l'éloge décerné par saint Luc au grand-prêtre Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, éloge auquel est associée Élisabeth : *Erant autem justi ambo ante Deum, incedentes in omnibus mandatis et justificationibus Domini sine querela.* (*Évang. selon saint Luc*, chap. I, v. 6.)

Il est surprenant que Grégoire de Tours et les auteurs des documents recueillis par lui sur ces faits aient pris Zacharie pour un vieillard chrétien de Lyon ; sans doute Grégoire fut-il égaré surtout par la paraphrase infidèle de Rufin (Toranius Rufinus), ce prêtre du IV^e siècle qui traduisit Eusèbe, Origène et saint Basile. (Cf. *Hist. eccles.*, v. 1.)

courageuse protestation fut accueillie par les cris hostiles des gens « qui se tenaient près du tribunal » et qui le connaissaient pour être « un personnage en vue ». Quant au gouverneur, « il ne voulut point accueillir la requête si juste qu'il présentait, se bornant à lui demander s'il était chrétien, lui aussi. » Sur la réponse affirmative, qui fut donnée d'une voix éclatante, Vettius « fut élevé » à son tour au « partage », au sort glorieux des « martyrs » (1), pour avoir agi en « paraclet », c'est-à-dire en avocat des chrétiens (2).

Par un mécanisme mental que connaissent tous les écrivains instinctivement enclins à se répéter, ce terme de « paraclet » a suggéré à notre narrateur le curieux développement que voici : Aussi bien Vettius « avait en lui le paraclet, l'esprit plus que Zacharie » (3) ; il le fit bien voir,

(1) Sur cette traduction qui revient à dire qu'on fit à Vettius le sort des martyrs en le joignant à eux, voir M. Prolange, *Op. cit.*, 30-32.

(2) Του δὲ λαμπροτάτη φωνῇ ὁμολογήσαντος, ἀνελήφθη καὶ αὐτὸς εἰς τὸν κλῆρον τῶν μαρτύρων, παράκλητος Χριστιανῶν χρηματίσας.

(3) ... Ἐχων δὲ τον παράκλητον ἐν ἑαυτῷ, το πνεῦμα πλέον του Ζαχαρίου.

Ce passage a déterminé Ernest Renan (*Op. cit.*, 298), à présenter Vettius comme un nazir, c'est-à-dire comme un de ces exaltés, assoiffés de martyre, agités surtout de transports prophétiques. L'auteur de *Marc-Aurèle* prétend même déceler ce dangereux état d'esprit, orthodoxe encore peut-être, mais sentant déjà l'hérésie, chez tout le groupe des confesseurs de la foi dont parle la Lettre, y compris son rédacteur. Frappé par la comparaison de Vettius avec Zacharie, il en tire argument : saint Luc ne rapporte-t-il pas comment Zacharie recouvra la parole, et, rempli de l'Esprit-Saint, se mit à prophétiser ?

Cette interprétation, sur laquelle Renan fonde sa théorie de l'École mystique de Lyon, est vraiment trop subtile.

N'est-il pas évident que le narrateur, après avoir appliqué à Vettius le texte de saint Luc relatif à Zacharie, fut naturellement amené à poursuivre sa comparaison, tout en marquant vers la fin une certaine supériorité spirituelle de Vettius sur le grand-prêtre ? S'il « avait en lui le paraclet, l'esprit plus que Zacharie », c'est non pas parce qu'il prophétisait comme le vieillard juif délivré de son infirmité, mais parce qu'il possédait un don de l'Esprit-Saint supérieur à celui de prophétie, le don de charité. N'allait-il pas jusqu'à exposer sa propre vie par amour du prochain ?

« grâce à la plénitude de sa charité, puisqu'il ne craignit point d'exposer jusqu'à sa propre vie pour la défense de ses frères. C'est qu'il était et qu'il est un véritable disciple du Christ, suivant l'Agneau où qu'Il lui plaise d'aller (1). »

Cette dernière phrase, qui prête légèrement à l'équivoque, pose la question de savoir si Vettius Epagathus souffrit ou non le martyre.

Contrairement à l'opinion traditionnelle des traducteurs ou commentateurs d'Eusèbe, Ernest Renan s'est prononcé pour la négative. « On ne l'arrêta pas, a-t-il écrit. Sans doute, dans cette ville où la condition des personnes était fort diverse, quelque immunité le couvrit (2). » Observant, en outre, que Vettius ne reparait plus dans la suite du récit, l'auteur de *Marc-Aurèle* crut voir dans ce fait la preuve que le jeune chrétien ne subit pas le sort des autres confesseurs de la foi, mis à mort. N'est-il pas dit qu'il *était* et qu'il *est* encore un véritable disciple du Christ ?

Ces objections sont plus spécieuses que décisives (3).

Certes, il est curieux que Vettius ne soit plus nommé dans la Lettre. Mais on sait que, de l'aveu d'Eusèbe, ce précieux document ne nous est point parvenu dans son intégralité. Par ailleurs, même si l'on néglige cette contingence, c'est un fait qu'il ne mentionne guère que les martyrs dont la mort fut entourée de circonstances extraordinaires. On est en droit de penser que le jeune homme,

Un autre passage de la Lettre, sur lequel nous insisterons, montre avec non moins d'évidence que les martyrs de 177 étaient nettement opposés aux dangereuses rêveries que Renan leur attribue gratuitement.

(1) Ἦν γὰρ καὶ ἔστι γνήσιος Χριστοῦ μαθητῆς, ἀκολουθῶν τῷ ἀφίειν ὅπου ἂν ὑπάγη.

(2) *Marc-Aurèle*, 307.

(3) M. Germain de Montauzan en a fait la critique avec l'autorité qui s'attache à sa renommée de savant archéologue (V. article précité de la *Revue d'histoire de Lyon*, 328, n. 3).

selon toute vraisemblance citoyen romain, fut décapité. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'il ne soit pas davantage question de lui, non plus que des autres victimes du glaive. Après sa courageuse intervention, accueillie par les cris hostiles de la foule païenne, le légat se contenta de lui demander s'il était chrétien ? Toute réponse affirmative à cette question équivalait, pratiquement, à un arrêt de mort, surtout quand celui qui la donnait « d'une voix éclatante », comme fit Vettius, n'était pas disposé à se rétracter. On a peine à croire qu'un si bouillant témoin du Christ ait été libéré. S'il le fut, pourquoi la Lettre ne le dit-elle pas ?

L'argument, — tiré de la phrase : Il était et il est un véritable disciple du Christ, suivant l'Agneau partout, — n'emporte pas davantage la conviction dans le sens qu'indique Ernest Renan, tout au contraire ! Le dernier membre de la phrase est emprunté à l'Apocalypse (1) : Autour de l'Agneau, sur la montagne de Sion, l'immense multitude de ceux qui portent son nom et celui de son Père inscrits sur le front chante un cantique de louanges ; ce sont les purs, etc.. Vettius Epagathus est un de ceux-là. Durant son innocente vie, il faisait partie du cortège de l'Agneau par union mystique de son âme prédestinée avec celles des élus ; depuis sa mort, il figure dans le divin cortège, non plus symboliquement, mais dans la réalité de la vie éternelle. Cette interprétation ne vaut-elle pas celle qui, proprement inintelligible en raison du dernier membre de la phrase, se contente d'opposer les verbes du début ?

Reste le passage où il est dit que le jeune chrétien fut élevé au partage, au sort glorieux des martyrs. Il n'y aurait là place à aucune discussion, si le mot *μαρτύρων* du texte grec ne prêtait à quelque équivoque. Son sens ori-

(1) Chap. XIV, v. 4 : *Hi sequuntur Agnum quocumque ierit.*

ginel est celui de « témoin », dans le cas présent, de témoin ou de confesseur de la foi. L'idée de supplice qu'enveloppe le terme français de « martyr » ne s'y attache donc pas nécessairement. Il n'en est pas moins vrai que ce sens particulier s'impose presque toujours, lorsque le mot grec *μάρτυς* revient dans la suite de la Lettre.

En résumé, il est très vraisemblable, pour ne pas dire certain, que Vettius Epagathus n'eut pas simplement l'honneur de confesser sa foi dans un témoignage oral, mais qu'il eut celui d'en être le martyr, en scellant ce témoignage avec son sang.

* * *

Après ce dramatique épisode, il se fit une sélection « parmi les autres ». Plusieurs des chrétiens déferés au tribunal — que la Lettre désigne par l'expression ici insolite de « protomartyrs » (1) — se révélèrent franchement prêts ; de toute leur ardeur, ceux-là allèrent jusqu'au bout de leur témoignage (2). « Mais il en parut aussi qui n'étaient pas prêts, soldats mal aguerris, encore faibles, incapables de supporter l'effort d'un grand combat. Parmi eux, dix environ faillirent (3). Ceux-ci nous causèrent un grand chagrin, une immense tristesse. »

Qu'on veuille bien y prendre garde. Ne voilà-t-il pas, dans sa loyale simplicité, un passage qui, à défaut d'autres preuves, militerait indirectement, mais avec une force singulière, en faveur de l'authenticité du document transcrit par Eusèbe ? Le constant souci d'offrir le spectacle d'actes d'héroïsme à l'abri de toute défaillance caractérise

(1) Schwartz lit : *πρὸς τὸ μαρτυρεῖν*.

(2) *Καὶ φανεροὶ καὶ ἔτοιμοι ἐγένοντο πρωτομάρτυρες, οἱ καὶ μετὰ πάσης προθυμίας ἀνεπλήρουσιν τὴν ὁμολογίαν τῆς μαρτυρίας.*

(3) Le mot grec est énergique : *Ἐξέτρωσαν*, ils avortèrent. L'auteur de la Lettre, pour qui le martyre est une naissance à une vie nouvelle, use volontiers d'images réalistes de ce genre.

les « actes des martyrs » plus ou moins arrangés, sinon inventés de toute pièces. Ici, rien de tel. Un procès-verbal exact et, qui plus est, compréhensif. On y trouve, de la part du narrateur, comme des autres membres de la communauté chrétienne de Lyon au nom desquels il écrit, l'aveu d'une douleur profonde et, on va le voir, d'une terrible angoisse ; on y relève, en même temps, l'expression d'une pitié vraiment évangélique : les défaillants n'étaient que des soldats mal aguerris, incapables de supporter l'effort d'un grand combat, déclare charitablement la Lettre.

Il fallait, en vérité, une singulière force d'âme pour résister aux sollicitations des parents et des amis redoutant le pire, aux exhortations du juge qui promettait la vie sauve au prix d'un simple désaveu (1). Qu'on se représente les mouvements, les cris, les diverses réactions de la foule qui remplissait la basilique : soldats de service, simples curieux, venus là comme au spectacle, païens plus ou moins fanatiques, policiers et tortionnaires, ceux-ci massés autour du tribunal, car il semble bien que la question fût appliquée devant le public et non entre les murs de la prison. On lit, en effet, dans la Lettre, que le lamentable exemple donné par la dizaine de défaillants parut décourageant à ceux qui n'étaient point encore arrêtés : « Ils brisèrent le courage des autres qui n'avaient pas été saisis et qui, bien qu'endurant toutes sortes de redoutables épreuves, assistaient les martyrs et ne les abandonnaient pas. Certes, nous étions tous alors sous le coup d'une anxiété terrible, à cause de l'incertitude qui pesait sur la commune profession de foi (2). Nous ne redoutions pas les supplices qu'on infligeait, mais nous envisagions l'issue

(1) Il n'est pas question, tout au moins dans cette partie de la Lettre, de sacrifices aux idoles, d'encens brûlé, de libations faites aux dieux.

(2) Μεγάλας ἐμπούθημεν, διὰ τὸ ἀδελόν τῆς ὁμολογίας. Il s'agit de la profession de foi commune à toute la chrétienté lyonnaise.

de la lutte et craignons que quelqu'un ne tombât. » Ainsi, perdus dans cette multitude frémissant tour à tour d'indignation ou de colère, fanatisée à l'extrême, les chrétiens encore libres apportaient le réconfort de leur présence à leurs frères soumis à la torture ou simplement engagés dans l'épreuve d'un interrogatoire long et captieux.

L'interrogatoire ne se bornait pas à la vérification de la croyance du prévenu. Celui-ci se défendait-il d'être chrétien ; dans ce cas, comme la police romaine était assez bien faite pour ne pas commettre, sinon à bon escient, des erreurs sur les personnes (de fait, la Lettre n'en signale aucune), le suspect restait, néanmoins, suspect. C'est qu'on attendait de lui des révélations sur les crimes abominables imputés par l'opinion publique aux sectateurs du Christ. S'il apportait complaisamment son contingent de calomnies, il avait des chances d'être bientôt libre ; dans le cas contraire et quelque raison qu'il alléguât pour justifier son mutisme, on le rendait au géolier dans l'espoir qu'il se déciderait à parler une autre fois. Quant au chrétien demeuré ferme dans sa croyance, en général il n'était point enfermé de nouveau en prison, avant d'avoir subi un véritable chantage dont un sentiment d'humanité n'était pas toujours la cause déterminante chez le juge. Prières, menaces et autres procédés d'intimidation se succédaient. Il s'agissait de faire revenir le chrétien sur sa profession de foi, d'en atténuer tout au moins la portée, d'estomper au moyen de circonstances atténuantes le scandale de la conversion avouée d'un personnage d'importance. Et si tous ces efforts restaient vains, le martyr était soumis aux tourments de la question : le but des tortionnaires était d'obtenir soit une rétractation arrachée par l'excès de la souffrance, soit des révélations, — aussi spontanées, — sur les prétendus crimes de la secte.

III

Nouvelles arrestations. — Interrogatoires et enquêtes. — Les supplices de la Question.

Cependant, les arrestations de chrétiens continuaient avec une régularité qui laissait apparaître un plan méthodique. « Chaque jour, déclare l'auteur de la Lettre, on saisissait ceux qui étaient dignes et ils complétaient le nombre des martyrs. Ainsi, l'on arrêta, des deux Églises tous ceux qui étaient zélés et par lesquels surtout les chrétientés s'étaient constituées en ces lieux » (1).

Ce n'était donc pas simplement de « dignes » fidèles, aux yeux desquels la persécution apparaissait comme un honneur et même comme une récompense du ciel, qu'on incarcérait et déférait au tribunal ; c'étaient les plus zélés d'entre eux et spécialement les fondateurs des deux Églises (elles n'étaient donc pas anciennes) de Lyon et de Vienne. Aux coups de filet jetés par le tribun un peu à l'aventure, le gouverneur substituait des arrestations individuelles ou en groupe, opérées avec discernement et d'autant plus dangereuses pour l'avenir du christianisme au bord du Rhône.

Les serviteurs du Christ, arrêtés par ses ordres, le

(1) On pourrait inférer de cette phrase que les communautés de Vienne et Lyon étaient de date récente, puisque leurs fondateurs vivaient encore ; que Sanctus ne fut pas le seul Viennois arrêté ; en fin, que toutes les arrestations furent opérées à Lyon, car il n'est pas question d'une intervention quelconque du gouverneur de Narbonnaise.

furent « des deux Églises », et non « dans les deux Églises » (1), comme on a parfois traduit, bien à tort. Le légat impérial de la Lyonnaise n'avait, en effet, aucune juridiction sur Vienne qui ressortissait à une province sénatoriale, la Narbonnaise ; en revanche, il avait le pouvoir de saisir, incarcérer et juger à Lugdunum les chrétiens, même étrangers, surpris sur son territoire. Or, les communautés de Lyon et de Vienne étaient en relations constantes. Dès le début de la persécution, les fidèles viennois se rendirent auprès de leurs frères lyonnais, pour s'associer à leurs peines et les encourager : le fait n'est pas douteux et nous en trouverons, dans la suite de la Lettre, une éclatante confirmation. Déjà la suscription de notre document est édifiante à cet égard : « Les serviteurs du Christ, qui habitent Vienne et Lyon... » (2). Le seul fait que des chrétiens de la métropole voisine soient bravement venus partager les angoisses, les souffrances et les supplices de leurs coreligionnaires lyonnais ne suffit-il pas à expliquer, en dehors de toute autre considération (3), pourquoi

(1) Ἐκ τῶν δύο ἐκκλησιῶν. — M. Germain de Montauzan a fait ressortir le grave inconvénient de la mauvaise lecture : « dans les deux Églises ». N'a-t-elle pas permis de contester l'authenticité de la Lettre ? Comment des contemporains, les témoins des faits, dit-il, auraient-ils pu se méprendre sur les limites de la juridiction du légat de la Lyonnaise, qui n'avait effectivement aucun pouvoir sur une ville de la Narbonnaise ? (*Loc. cit.*, 331, n. 8). Au surplus, comme écrit Mgr Duchesne, « l'événement est essentiellement lyonnais » (*Hist. anc. de l'Église*, 3^e éd., Paris, 1907, I, 256).

(2) Mgr Duchesne remarque (*Fastes épiscopaux*, I, 39), que l'absence de répétition de οἱ παροικοῦντες dans cette suscription peut signifier que les deux communautés ou églises étaient unies et n'avaient qu'un chef.

(3) Par exemple celle de l'existence d'un siège épiscopal dans l'ancienne cité des Allobroges. Mgr Duchesne écrit encore au sujet de la suscription de la Lettre : « Ce ne peut être qu'une politesse des Lyonnais à l'égard de leurs confrères viennois » (*Histoire ancienne de l'Église*, I, 256). Dans cette marque de courtoisie ne faut-il pas voir surtout un témoignage de confraternelle gratitude ?

Vienne se trouve nommée avant Lyon dans le titre de ce commun mémorial de deuil et de gloire ?

Le légat entendait poursuivre jusqu'au bout son œuvre de répression du christianisme : « par un édit public, dit la Lettre, il avait ordonné de nous découvrir tous ». Pour y parvenir, il ne recula point devant le moyen d'enquête le plus infâme, mais le plus sûr : la délation domestique. « On arrêta aussi quelques Gentils, serviteurs des nôtres. »

On escomptait, évidemment, les révélations que ne manqueraient pas de faire ces serviteurs païens, Gaulois ou autres, sous la menace de la question. De fait, le spectacle de la torture, la pression morale exercée par les soldats poussèrent ces malheureux à calomnier atrocement leurs maîtres. « Pris dans le piège de Satan », — rapporte le rédacteur de la Lettre, toujours préoccupé d'attribuer au démon la méchanceté des hommes, — « redoutant, par ailleurs les tortures qu'ils voyaient souffrir aux saints et poussés à cela par les soldats, ces Gentils nous calomnièrent en inventant des repas de Thyeste et des incestes à la façon d'Edipe, voire des choses telles qu'il ne nous est permis ni de les dire, ni de les penser, ni même de croire que rien de semblable se soit jamais vu chez des hommes. »

On sent frémir dans ces phrases une indignation mal contenue, à quoi se mêle une ironie à peine voilée par la pudique réserve dont témoigne le narrateur, obéissant au précepte de l'Apôtre : « Que ces choses ne soient même pas nommées parmi vous ! » Il n'en rappelle pas moins, d'une manière discrète, mais suffisamment claire, que ces crimes, en horreur aux simples mortels, sont l'apanage des faux dieux et l'ornement de la littérature païenne. Toutefois, il se refuse à préciser les exécrables inventions, sur lesquelles nous sommes renseignés amplement par certains pamphlets de l'époque, en particulier par le

Discours Véritable d'un philosophe platonicien du III^e siècle, Celse. Saint Justin, mort en 168, venait de les réfuter dans son *Apologie* et, moins de quarante ans après la tragédie de 177, Tertullien et son compatriote Minucius Félix s'attacheront encore à les flétrir (1).

Quand il s'agissait des chrétiens, il n'y avait élucubration si grotesque, imputation si infamante qui ne fût accueillie avec confiance par la multitude ignorante et, parfois même, par les esprits les plus distingués (2). On les accusait notamment de sacrifier de tout jeunes enfants, couverts de pâte et de farine (3). Au cours de leur initiation, les néophytes égorgeaient ces innocents et, dans un horrible festin, digne, en effet, de celui où Thyeste se

(1) Tertullien, avec toute la fougue d'un génie sombre et absolu, dans son *Apologie*, écrite avant 202 (*I Apol.*, 26, 27 ; *II Apol.*, 12 ; *Dial.*, 10) ; Minucius Félix, avec le charme d'un lointain disciple de Cicéron, dans son *Octavius*, composé vers 215.

Minucius se met en scène, dans ce Dialogue, avec deux de ses compatriotes : Octavius Januarius, chrétien comme lui, et le païen Cæcilius Natalis. Tous trois se promènent à Ostie, au bord du rivage. Cæcilius ayant salué une statue de Sérapis, ses compagnons l'en plaisantent amicalement. Sur quoi, notre païen, mortifié, de se lancer dans une vive attaque contre la religion chrétienne. Il se dit exempt de tout fanatisme ; il n'en répète pas moins les fables absurdes qui se débitent : l'adoration de l'âne, le meurtre rituel d'un enfant, l'orgie incestueuse des agapes, etc. Octavius répond et Cæcilius finit par se convertir (Edit. de Halm, *Corpus de Vienne*, 1867, 9, 31).

Cf. aussi Athenagore, *Leg. pro Christ.*, 3 ; Théophile d'Antioche, *Ad Autolyc.*, III, 4.

(2) « Est-ce vrai ou faux, je ne sais, dit le Cæcilius de Minucius Félix ; en tout cas, c'est bien connu. »

(3) Au dire du païen de l'*Octavius*, « la scène de l'initiation des néophytes est aussi connue qu'abominable. Un enfant, couvert de pâte et de farine, pour tromper ceux qui ne sont pas au courant, est placé devant celui qui doit être initié. On l'invite à frapper ce qu'il croit être une simple croûte farineuse, et l'enfant périt sous des coups aveugles. Alors, ô horreur ! on se repaît avidement de son sang et de ses membres qu'on arrache. Désormais leur fédération est scellée par le sang d'une victime ; la connaissance mutuelle qu'ils ont de leur crime est le gage de leur silence ».

nourrit, sans le savoir, de la chair de ses propres enfants, massacrés par son frère Atrée, les assistants se repaissaient avidement du sang et des membres des petites victimes. La complicité dans le crime était le gage de leur silence (1).

On racontait encore qu'aux jours solennels, les chrétiens se réunissaient tous pour un banquet mystérieux. Hommes et femmes s'y abandonnaient à l'intempérance jusqu'à l'ivresse la plus répugnante et, toutes lumières éteintes, à l'orgie la plus criminelle entre gens unis par des liens de parenté. On les raillait, enfin, d'adorer un crucifié à tête d'âne (2).

Telles étaient les incroyables déformations qu'avait fait subir au mystère charmant de la Nativité, aux nobles et pures agapes, au banquet eucharistique, à la tragédie du Calvaire l'imagination de certains païens, empoisonnés par la haine ou aveuglés par la plus épaisse sottise. A vrai dire, la sottise humaine, qui est proprement sans limites, avait aidé les inventeurs de ces fables absurdes à les accréditer. Il faut pourtant ajouter à la décharge de ceux qui les accueillait que, dans cette société romaine, — que d'aucun se sont plus à nous représenter si sage, si bien équilibrée, — les croyances les plus hétéroclites, les superstitions les plus déconcertantes et les pratiques les plus immorales s'abritaient sous le couvert de la religion. Dès le 1^{er} siècle, à Rome, les sectes pullulaient, qui venaient d'Asie ou d'Afrique (3). L'une d'entre elles, d'origine égypt-

(1) Il est curieux de constater que Salluste rapporte une chose analogue au sujet des réunions secrètes de Catilina et de ses affidés (*Catilina*, xvi, xxii). Le meurtre rituel d'un enfant n'a pas cessé d'être périodiquement imputé en Orient à certaines sectes, judaïques ou autres.

(2) On connaît la fameuse caricature, grossièrement dessinée au trait sur un mur du Palatin, et qu'accompagne, en grec, cette légende : « Alexamène adore son dieu. » Alexamène devait être un soldat ou un esclave chrétien du palais impérial.

(3) On assimilait les chrétiens aux sectateurs de magiciens, tel est

tienne et dont parle saint Irénée, celle des Ophites ou adorateurs du serpent, se confondait volontiers avec celle des Sithites, qui adoraient Sithi, le dieu à tête d'âne. Or, plusieurs de ces sectes enseignaient les plus bizarres doctrines, amalgames de christianisme et de superstitions populaires, vieilles comme le paganisme. Quand on sait à quelles criminelles aberrations se sont portés certains sectaires, tous plus ou moins issus du Gnosticisme, hérétiques dangereux qu'il fallut tant de clairvoyante énergie aux chefs de l'Église pour retrancher de la communauté chrétienne, on est tenté d'être moins sévère pour les calomniateurs de nos martyrs, — les serviteurs terrorisés par le spectacle de la torture appliquée à leurs maîtres.

On fit grand bruit autour de ces prétendues révélations, si bien qu'il s'opéra un revirement très sensible de l'opinion publique à l'égard des chrétiens. Ceux-là mêmes, dit la Lettre, qui, jusqu'alors, avaient fait preuve de modération à notre endroit, à cause des relations que nous avions eues ensemble, « furent grandement irrités et grinçèrent des dents contre nous (1). » Et le rédacteur de conclure : « Elle s'accomplissait, la parole de Notre-Seigneur disant : « Un temps viendra où quiconque vous « tuera croira rendre hommage à Dieu ! » (2).

La colère de la foule fanatisée, des soldats et du légat lui-même se porta surtout contre le diacre Sanctus, « qui

Alexandre d'Abonotique sur qui Lucien a écrit un traité. Or, les magiciens défendaient à leurs disciples de se faire connaître. Ce mystère les condamnait ! V. Renan, *Marc-Aurèle*, 346 ; P. Allard, *Hist. des Persécutions*, 3^{me} éd., Paris 1903, 351.

(1) Il y a là un rappel du texte des *Actes des Apôtres* (VII, 42), relatif au martyr saint Étienne : « Audientes hæc..., stridebant dentibus in eum. »

(2) « Sed venit hora, ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare Deo. » (*Évang. selon saint Jean*, XVI, 2.)

était de Vienne » (1) ; contre Maturus, « sans doute récemment éclairé » par la lumière de l'Évangile, mais déjà « généreux combattant » ; contre Attale, de Pergame, qui s'était toujours révélé « la colonne et le soutien » (2) de la communauté chrétienne de Lyon ; enfin, contre Blandine.

Celle-ci était vraisemblablement une esclave de frêle santé, en tout cas faible de corps et dépourvue de ces avantages extérieurs auxquels le monde attache le plus de prix. Mais en cette débile et timide créature le Christ allait faire voir que « ce qui paraît, aux yeux des hommes, de peu de valeur, sans beauté et même digne de mépris mérite une grande gloire devant Dieu, à cause d'un amour pour lui qui se montre dans toute sa force, au lieu de se glorifier » simplement dans ce qui n'est qu'« apparence ».

Une telle déclaration nous éclaire sur l'admiration non seulement profonde, mais toute baignée de tendresse, avec laquelle les survivants du drame de 177 ont suivi la vaillante femme sur le chemin douloureux de son long martyre. Le ton de la Lettre, lorsqu'elle nous parle d'elle, prend une grande chaleur d'éloquence et vibre d'une émotion singulière. Qu'est-ce à dire ? Le supplice d'une esclave avait-il donc une importance si grande, au sein de la société gallo-romaine du second siècle ? Non ! Mais,

(1) L'expression : *τὸν διάκονον ἀπὸ Βιέννης* peut se traduire : *le diacre originaire de Vienne ou venu de Vienne*. Dans le second sens, c'était le diacre chargé de diriger la communauté viennoise relevant de l'évêque de Lyon, tels les diaques dont s'occupera en 300 le concile d'Elvire (can. 77) ou ce diacre d'Issoire dont parlera Grégoire de Tours (*Glor. Conf.*, 29).

(2) *Στήλον καὶ εὐραίσωμα*. Ce sont les termes mêmes dont s'était servi saint Paul s'adressant à son disciple Timothée : « *Columna et firmamentum veritatis*. » (*Epistola ad Timotheum I*, cap. III, v. 15.)

Ils incitent à croire que la maison d'Attale servait aux cérémonies du culte chrétien, aux agapes.

qu'on y prenne garde : ce qui éclata soudain dans le triomphal martyr de Blandine, ce fut la révolution apportée par le Christianisme dans le vieux monde païen avec le renversement inouï de toutes les valeurs morales et sociales. Nul ne s'y trompa parmi « les frères » : l'humble, le pauvre, le disgracié, l'esclave peut acquérir, sur le plan de la foi, une dignité égale et, dans certaines conjonctures, supérieure à celle d'un homme libre, riche, doté de tous les agréments physiques et même pourvu des charges les plus honorables. L'exemple de Blandine le prouvait. Comme l'a noté Ernest Renan, « la vraie émancipation par l'héroïsme fut en grande partie son ouvrage. L'esclave païen est supposé par essence méchant, immoral. Quelle meilleure manière de le réhabiliter et de l'affranchir que de le montrer capable des mêmes vertus et des mêmes sacrifices que l'homme libre ! » (1).

Et pourtant, dans les premiers moments, la faiblesse apparente de Blandine donnait généralement à craindre « qu'elle ne pût faire une franche profession de foi », en d'autres termes les fidèles tremblaient qu'elle n'eût pas, sinon le courage, du moins la force physique nécessaire pour supporter les tourments de la question. Sa maîtresse surtout, arrêtée sans doute en même temps qu'elle et qui l'avait peut-être convertie (à moins que ce ne fût le contraire), redoutait l'apostasie de la servante. « Mais Blandine fut remplie d'une telle force qu'elle lassa et découragea les tortionnaires, qui, se relayant les uns les autres, lui infligèrent toutes sortes de supplices, depuis le matin jusqu'au soir. » Ils s'avouèrent vaincus par cette inexplicable résistance, déclarant qu'ils « ne voyaient plus quoi lui faire » et s'étonnant qu'il lui restât un souffle de vie, « tout son corps étant déchiré et labouré » (2). Or, à les

(1) *Marc-Aurèle*, 312.

(2) *Περιστροφίτος και ήρωισμός*.

en croire, « une seule espèce des tourments » endurés aurait dû lui arracher l'existence, sans qu'il fût utile de recourir, comme on venait de le faire, à de pareilles, à de si grandes tortures. « Mais, comme dit superbement la Lettre, la bienheureuse, telle un généreux athlète, rajeunissait (1) dans la confession de sa foi. » C'était pour elle, en ces affreux moments, un réconfort, un repos et un remède de répéter : « Je suis chrétienne, et chez nous rien de vil ne se fait. »

A son tour, Sanctus supporta avec un courage héroïque et vraiment surhumain « tous les mauvais traitements ». Il déjoua ainsi les calculs des « impies » qui espéraient que la terrible continuité des souffrances lui arracherait, au milieu des plus grands supplices, « quelque parole illicite ». Or, il résista si fermement à la torture que les bourreaux n'arrivèrent à lui faire dire « ni son nom personnel, ni celui de sa nation, ni celui de la cité d'où il était » ; ils ne purent pas davantage savoir s'il était esclave ou homme libre. Invariablement il répondait aux questions posées : « Je suis chrétien. » Et la Lettre d'insister sur cette unique réponse, donnée au cours de son interrogatoire : « les Gentils, affirme-t-elle, n'en recueillirent pas une autre de lui ».

Cette insistance est significative. Le diacre Sanctus était « de Vienne », notre narrateur a pris soin de le noter. Or, l'ancienne capitale des Allobroges possédait, depuis

(1) Cette expression, qu'il convient évidemment de prendre surtout au sens spirituel, rapprochée de celle où Blandine est comparée à une mère généreuse, nous fait craindre que, par un romantisme de peu de mise en pareil sujet, écrivains et artistes aient beaucoup trop sacrifié à la mode de rajeunir Blandine : certains l'ont représentée comme une très jeune fille. Il est à remarquer que la Lettre ne parle pas de son âge ; elle nous la montre simplement « petite et faible », ce qui s'entend normalement de sa taille et de sa complexion.

le règne de Caligula, le droit de cité complet. Sanctus (1) était donc vraisemblablement libre et citoyen romain. En sorte qu'on est en droit de se demander si, en opposant au juge son perpétuel : « Je suis chrétien », il n'avait pas l'intention de lier son sort à celui de ses compagnons de captivité. Citoyen romain, il aurait joui de certaines dérogations à l'honneur de souffrir et de mourir comme le dernier d'entre eux. C'est sans doute ce qu'il ne voulait pas : il entendait n'éluder ni les tourments de la question, ni le dernier supplice, si infamant qu'il pût être. On peut aussi penser que, diacre de l'église de Vienne, Sanctus avait le souci de ne pas compromettre la communauté dont il était le chef, s'il n'y avait pas d'évêque dans l'antique métropole des Allobroges (2).

Quoi qu'il en soit, sa réponse toujours la même, — donnée en langue romaine, spécifie la Lettre, car beaucoup de chrétiens orientaux restaient fidèles au grec, leur langue maternelle (3), — sa réponse, qui était une éclai-

(1) Cet adjectif substantivé pourrait passer pour un pseudonyme, les chrétiens se qualifiant parfois eux-mêmes de « Sancti » ; mais rien ne le prouve péremptoirement.

(2) Sur cette question controversée, voir ci-dessus (18 n. 2). Il est vrai que l'évêque Adon, qui vivait au ix^e siècle, assimilait saint Crescent, d'après lui premier pontife viennois, au Kreskès, nommé par saint Paul dans sa *Deuxième Épître à Timothée* (iv, 10) ; mais cette identification ne repose sur rien. De même, la liste des prélats qui figurent à la suite de Crescent : saint Zacharie, saint Martin, saint Vérus I, saint Just et saint Denys, ne repose que sur une chronologie fautive. Le quatrième évêque de Vienne, inscrit sur les listes épiscopales, assista au concile d'Arles de 314 ; le premier peut donc difficilement être antérieur au iii^e siècle. Cf. abbé de Meissas, *Mémoire lu au Congrès archéologique de Vienne*, en 1879, et surtout Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (1, 6, 40).

(3) Comme le fait remarquer M. Germain de Montauzan (*loc. cit.*, 333, n. 3), « l'usage du latin n'était pas aussi général qu'on pourrait le croire », à Lugdunum. Et cela ne saurait surprendre, puisque cette ville était en relation de commerce avec toutes les provinces de l'empire, notamment avec les provinces grecques d'Asie Mineure et de Syrie. La communauté chrétienne était, nous l'avons dit, composée

tante profession de foi, eut le don d'exciter la colère et du légat et des bourreaux. Comme ils ne voyaient plus quoi lui faire subir, « ils lui appliquèrent des lames de cuivre ardentes sur les organes les plus sensibles du corps ». Vaine cruauté ! Le martyr, ainsi brûlé vivant, resta « ferme, inflexible », inébranlable dans sa confession, comme s'il eût été rafraîchi et fortifié « par la source céleste d'eau vivante », jaillie du flanc du Christ (1). Pourtant son pauvre corps portait témoignage de tout ce qu'il avait enduré : « tout entier plaie et meurtrissure », recroquevillé et n'ayant pour ainsi dire plus forme humaine. Mais, comme pour Blandine, « le Christ qui souffrait en lui, accomplit de grandes merveilles », réduisant à l'impuissance celui que la Lettre appelle, selon son habitude « l'ennemi », c'est-à-dire Satan, et « montrant, pour l'édification des autres » serviteurs de Jésus, que « rien n'est à redouter quand règne l'amour du Père, que rien n'est douloureux, lorsque la gloire du Christ est en jeu ».

On le vit bien quand, quelques jours plus tard, Sanctus fut tourmenté de nouveau. On eut la barbarie de lui faire subir « les mêmes tortures sur ses plaies ouvertes et enflammées ». Les « impies » pensaient qu'ainsi ils en viendraient à bout, car il ne supportait même plus « le contact des mains ». On le contraindrait donc à l'apostasie et si, d'aventure, il succombait auparavant au milieu des souffrances, sa fin horrible inspirerait de la crainte à ses coreligionnaires. Or, dit la Lettre, « non seulement rien de tel ne se produisit à son sujet, mais encore, contre

en partie d'Orientaux, qui pouvaient user de leur langue devant les hauts fonctionnaires romains dont la plupart l'entendaient et même la parlaient. Au III^e siècle, la langue de l'Église sera encore le grec.

(1) Le texte grec est d'une magnifique énergie : Ἰπὸ τῆς οὐμανίου πληγῆς τοῦ ὕδατος τῆς ζωῆς τοῦ ἐξίοντος ἐκ τῆς νηδύος τοῦ Χριστοῦ.

l'attente générale, son lamentable corps se remit et se redressa dans les tourments ». Par « la grâce du Christ », cette seconde épreuve lui fit « recouvrer sa forme primitive et l'usage de ses membres », en sorte qu'elle fut pour lui un « remède » plutôt qu'un nouveau « supplice ».

Notre narrateur anonyme met en pleine lumière un autre épisode de ces interrogatoires, toujours accompagnés par les tourments de la question. Une femme ou une jeune fille, on ne sait, Biblias, dont le nom harmonieux évoque à l'esprit l'Orient phénicien (1), en fut l'héroïne. A la différence de Blandine, inébranlable dans sa foi du commencement à la fin, cette chrétienne faisait partie du groupe des femmes qui, aux premiers jours de la persécution, avaient faibli. Cela n'empêche pas l'auteur de notre document d'avoir pour cette renégate la secrète prédilection du Bon Pasteur pour la brebis égarée. Et pourtant Biblias était tombée bien bas, si bas que, suivant une procédure odieuse et déjà signalée, en dépit de son reniement elle fut soumise à la question, car on espérait lui arracher par la souffrance la condamnation calomnieuse des chrétiens (2). Comme elle était déjà, suivant les termes de la Lettre, « blessée et sans énergie », on la

(1) Outre une antique cité du delta égyptien, une ville de Phénicie, célèbre par le culte d'Adonis, a porté le nom de Byblos. — L'héroïne chrétienne est aussi désignée par le nom de Biblis (Schwartz, Grapin). Heinichen, Dindorf, Germain de Montauzan lisent : Biblias.

(2) D'après la Lettre, c'est le Diable qui organise cette conspiration de la cruauté contre la faiblesse. Le passage est assez obscur ; mais M. Germain de Montauzan, s'appuyant sur une judicieuse correction de l'édition Wright et M'Lean (Cambridge, 1898), l'a débarrassé de toute bizarrerie. (*Loc. cit.*, 334, n. 4.) Il faudrait donc lire : « Βιβλιάδα... ἤδη δοκῶν ὁ διάβολος καταπειπώνηται, θελήσας δὲ καὶ βλασφημίας κατακρῖναι, ἦγεν ἐπὶ κολάσιν. Pourtant cette interprétation, qui repose surtout sur la substitution de καταπειπώνηται à καταπειπώνηται nous paraît contredite par un autre passage de la Lettre, donné par Eusèbe (ch. II, § 16).

presserait de « dire des paroles impies » sur ceux qu'elle paraissait prête à accabler. Mais, cette fois encore, le calcul des païens fut trompé. Dans la torture Biblias se reprit. Elle parut se réveiller d'un profond sommeil. Les tourments auxquels la livrait le juge humain évoquèrent à son esprit les supplices éternels de l'enfer et, par un de ces merveilleux redressements d'âme que la grâce divine inspire, elle fit exactement le contraire de ce qu'on attendait d'elle : elle réfuta les calomnies mortelles dont les chrétiens étaient lâchement poursuivis. Elle le fit avec un calme bon sens dans cette phrase où l'on sent vibrer une indignation tempérée par une douce tendresse de femme : « Comment, s'écria-t-elle, mangeraient-ils des petits enfants, ces hommes à qui il n'est même pas permis de goûter sans raison au sang des animaux ? » L'argument, ainsi rétorqué, était d'autant meilleur que les chrétiens lyonnais respectaient sans doute encore, comme la phrase permet de le croire, certains préceptes d'abstinence prescrits par le concile de Jérusalem et relatifs au sang des animaux comme aux viandes étouffées. A partir de ce moment Biblias se proclama chrétienne. Les fidèles comptaient une « martyre » de plus (1).

(1) La Lettre reprend ici, avec une légère variante, une formule déjà appliquée à Vettius Epagathus : « Καὶ ἐν τῷ κλήρῳ τῶν μαρτύρων προσετίθη. »





IV

**Martyrs étouffés dans la prison. — Mort de
l'évêque Pothin.**

Les divers supplices de la torture n'ayant pas amené, en raison de l'intervention surnaturelle du Christ et de la constance des « bienheureux », les résultats qu'en attendaient les « tyrans » (le mot est dans la Lettre), les chrétiens furent tous enfermés « dans l'obscurité et l'endroit le plus incommode de la prison » (1). On ne saurait trop remarquer ces derniers mots qui évoquent invinciblement à l'esprit certaines descriptions de la trop fameuse prison Mamertine, composée de deux cachots superposés (2), à peu près sans air et sans lumière. Mais la Mamertine, où passèrent notre Vercingétorix et saint Pierre, était une très ancienne construction (on en attribuait la fondation à Servius Tullius), qui ne ressemblait pas à la prison normale d'une grande cité (3) comme Lugdunum, capitale de province (4) et déjà considérable

(1) Κατὰ τὴν εἰρητὴν ἐν τῷ σκότει καὶ τῷ χαλεπωτάτῳ Χωρίῳ συγκλείσεις.

(2) Le *Mamertinum*, long de 20 pieds, large de 16 et formé de gros blocs de péperin, n'avait point de porte, mais communiquait par une étroite ouverture avec le cachot inférieur, le *Tullianum*, plus petit et de forme presque circulaire. C'est là que les condamnés étaient étranglés.

(3) Rome comptait certainement plus d'une prison, bien qu'on n'en ait jusqu'ici identifié aucune d'une manière indiscutable.

(4) Camille Jullian exagère peut-être quand il conjecture que la prison lyonnaise était « la grande prison centrale de toute la Gaule ». (*Histoire de la Gaule*, vi, 519, n. 1.)

en soi. Au II^e siècle, le *carcer publicus*, — où furent jetés tous les chrétiens lyonnais, même si, au début de la persécution, plusieurs d'entre eux avaient été incarcérés dans le *carcer castrensis* par ordre du tribun militaire, — devait être un édifice bâti en majeure partie au-dessus du sol, méthodiquement distribué, composé de plusieurs salles ou cellules. Il ne comprenait certainement pas qu'un seul cachot, la Lettre le dit implicitement, qui montre les chrétiens « enfermés ensemble dans l'obscurité et l'endroit le plus incommode ».

Elle ajoute qu'on ne leur épargna aucun des cruels traitements « que les geôliers ont à leur disposition ». On les mit aux ceps (1), « les pieds écartés jusqu'au cinquième trou ». Ils durent, en outre, subir « tous les autres sévices que des exécuteurs en colère et, en cela, remplis du diable (2), ont coutume d'infliger aux prisonniers ». Coutume abominable, certes, et dont on voudrait croire, pour l'honneur de la justice romaine, que seuls étaient victimes des captifs tels que les chrétiens, mis d'emblée dans la catégorie des plus grands criminels par la haine aveugle d'un des peuples les plus haineux de l'histoire. Quoi qu'il en soit, la plupart (3) des confesseurs, ainsi entassés dans

(1) Ce mot, qui désignait parfois la prison, tant il était d'usage d'employer cet instrument de gêne, s'applique évidemment ici à l'appareil, composé de deux pièces de bois avec échancrures où l'on prenait les pieds des prisonniers qu'on distendait plus ou moins. L'écartement jusqu'au cinquième trou était un surcroît de souffrance rarement infligé.

(2) Est-il besoin de souligner qu'ici, comme toujours, la Lettre attribue l'aggravation des violences à l'action occulte de Satan, dont magistrats et bourreaux ne sont que les instruments ?

(3) L'expression : τοὺς πλείστους se rapporte sans doute au seul groupe des emprisonnés en même temps que Biblias, Sanctus et Blandine, car les 18 martyrs cités sur les listes généralement reproduites ne représentent pas même la moitié du chiffre total de 48, habituellement admis. Il est vrai que les listes n'inspirent qu'une confiance relative. On sait qu'Eusèbe n'a pas transcrit le texte intégral de la

un cachot obscur et malsain, de surcroît soumis à la torture, moururent asphyxiés. Ce fut pour ces malheureux, dont plusieurs comptaient parmi les plus récemment arrêtés, une « délivrance » et, pour leurs frères, « la manifestation de la gloire du Seigneur ».

A propos de cette cruelle hécatombe, la Lettre fait ressortir que ceux qui paraissaient ne pouvoir survivre aux supplices de la question, même en recevant tous les soins nécessaires, furent pourtant ceux qui restèrent vivants. Il est vrai, remarque-t-elle, que s'ils étaient dénués de tout secours humain, « ils étaient fortifiés » par Dieu et, grâce à cet appui surnaturel, « vaillants de corps et d'âme ». Bien mieux, ces vétérans de la torture exhortaient au courage leurs compagnons de captivité.

Il ressort de ce passage que les arrestations de chrétiens continuaient toujours. Aussi bien, le bref, mais superbe récit du martyre du vénérable Pothin (1), chef de la communauté lyonnaise, montre assez que l'activité des persécuteurs ne faiblissait pas.

« Le bienheureux Pothin, à qui le ministère de l'épiscopat avait été confié à Lyon, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, tout à fait débile de corps et respirant à peine à

Lettre dans son *Histoire ecclésiastique* et qu'il renvoie à un autre ouvrage, le « recueil des martyrs », malheureusement perdu, en sorte que, pour le chiffre des martyrs et leurs noms, nous n'avons rien de précis, de complet, ni par le narrateur anonyme, ni par Eusèbe. Peut-être la liste, qui semble avoir été dressée par ce dernier, fut-elle reproduite avec exactitude par son presque contemporain, Rufin ; mais il est permis d'en douter, étant donné la grossière confusion commise par celui-ci à propos du grand-prêtre Zacharie. Quant à Grégoire de Tours, il a établi sa liste, dans la seconde moitié du VI^e siècle, d'après celle de Rufin, et l'évêque viennois Adon n'a fait que le copier lui-même, à la fin du IX^e siècle.

(1) Nous avons déjà dit (p. 18) que Προθυμὸς (le Désiré) est bien le nom exact du premier évêque de Lyon : on le trouve dans Eusèbe, saint Jérôme, Photius, Nicéphore, etc... Photin est dans Grégoire de Tours (*Glor. mart.*, 49).

cause de sa faiblesse », fut, lui aussi, trainé au tribunal. « Son corps, dit encore admirablement la Lettre, était brisé par la vieillesse et par la maladie ; mais son âme était maintenue en lui, pour que le Christ triomphât. » A l'exemple de son maître Polycarpe, ce grand vieillard ambitionnait l'honneur de proclamer sa foi, fût-ce au prix de la torture et même de la mort (1).

Des soldats durent le porter de sa maison au tribunal, escorté par les magistrats de la cité, les duumvirs, qui avaient déclenché l'action du tribun militaire contre les sectateurs de Jésus, au début de la persécution. Une foule énorme (2) suivait, en poussant « des cris de toute espèce », dans la persuasion « qu'il était le Maître ». Le Maître, c'est-à-dire le chef et le docteur de la secte proscrite ? Peut-être. Car, même à cette époque relativement tardive, — près d'un siècle et demi après la mort de Jésus, — le vulgaire n'avait encore sur le Christianisme que des idées confuses ; il ignorait tout de son divin fondateur. Ce qui l'intéressait surtout, c'étaient les calomnies odieuses ou ridicules, répandues sur ses adeptes et qu'il acceptait sans discussion (3). C'est pourquoi — et si invraisemblable que cela puisse paraître — il n'est pas du tout sûr que la populace païenne n'ait point pris le vénérable nonagénaire pour le Christ en personne (4).

(1) C'est ainsi qu'il faut entendre le texte qui dit, non pas qu'il recherchait la mort pour elle-même, mais que « réconforté par l'élan de l'Esprit », il était en quelque sorte obsédé par le désir du témoignage (*εγκειμένον ἐπιθυμίαν τῆς μαρτυρίας*) à rendre au Christ.

(2) La Lettre emploie une expression vague, mais significative : « Toute la foule. »

(3) V. M. Germain de Montauzan, *loc. cit.*, 336, n. 3.

(4) Remarque importante : deux manuscrits sur huit donnent la leçon du « Christ », au lieu du « Maître » : ὡς αὐτοῦ ὄντος τοῦ Χριστοῦ (en place de τοῦ κυρίου). Cf. Suétone : Claude « chassa de Rome des Juifs, qui excitaient des troubles, à l'instigation d'un certain Chrestos » (*impulsore Chresto*). *Claudius*, § 25.

L'évêque rendit un beau témoignage. Le légat lui ayant demandé quel était le Dieu des chrétiens, « Si vous en êtes digne, vous le connaîtrez », prononça-t-il. Cette réponse, si correcte dans la forme et si haute dans la pensée (1), tombant des lèvres d'un vieil homme qui semblait n'avoir plus qu'un souffle de vie, provoqua une véritable explosion de fureur parmi les païens. Dès cet instant, le pontife « fut indignement entraîné » hors du prétoire et « roué de coups ». Ceux « qui étaient tout près le frappaient avec les poings et les pieds », sans égard pour son grand âge ; ceux « qui étaient loin lançaient contre lui tout ce qui se rencontrait sous leurs mains ». Une si lâche brutalité est stupéfiante. Chacun de ces misérables, explique charitablement notre narrateur, « estimait qu'il commettrait un grand crime, une énorme impiété s'il se relâchait de cette insolence envers lui » ; pour tout dire, « ils pensaient venger ainsi leurs dieux ». Enfin, l'évêque, si cruellement traité, fut jeté, respirant à peine, dans la prison (2) où, deux jours après, il rendit l'âme.

La Lettre ne dit rien — est-il besoin de le faire observer ? — ni des sévices qu'on aurait fait subir à saint Pothin dans la prison, ni de ce recoin de cachot où il aurait expiré.

(1) Il nous est impossible d'y voir, comme les païens, une insolence gratuite ; mais nous pouvons l'interpréter soit comme un refus de prononcer un nom auguste devant qui ne pouvait l'entendre sans manifester une indignation sincère ou simulée, soit comme une discrète invite à une conversion nécessaire. Félix interrogeant Polyeucte sur la grâce s'attire cette réplique :

Je vous en parlerais ici hors de saison.
Elle est un don du ciel, et non de la raison ;
Et c'est là que, bientôt voyant Dieu face à face,
Plus aisément, pour vous j'obtiens cette grâce.

(Polyeucte, acte V, scène II.)

(2) Ἐν τῇ εἰρητῇ (Schwartz) ; εἰς τὴν εἰρητῆν (Dindorf). Il n'est pas question de recoin spécial.

Quant aux noms (1) des dix-sept chrétiens qui succombèrent dans la même sinistre geôle, avant ou après leur héroïque pasteur, les voici, tels du moins qu'on peut les lire dans Grégoire de Tours et dans Adon (2) : Arescius, Cornelius, Zozimus, Titus, Zoticus, Julius, Apollonius, Geminianus ; Gamnita, Julia, Æmilia, Pompeia, Mamilla, Alumna, Justa, Trophima, Antonia (3).

Après la tragédie de la prison, qui ne semble pas avoir affecté outre mesure l'humanité et l'esprit de justice du gouverneur et des magistrats lyonnais, il se produisit parmi les chrétiens incarcérés une curieuse discrimination. La Lettre la constate et, tout en l'attribuant à l'intervention divine et à « la miséricorde infinie » de Jésus, elle en souligne la rareté « dans la société des frères ».

On sait que le juge s'efforçait d'obtenir des accusés du crime d'impiété envers les dieux et de lèse-majesté impériale, en d'autres termes, des chrétiens, d'abord une profession de foi païenne ; puis, s'ils reniaient le Christ, des aveux et des renseignements sur les exécrables pratiques dont l'opinion publique les chargeait. En sorte qu'un suspect, même après l'apostasie, restait encore suspect. Le préjugé d'homicide et d'impudicité (4) continuait à peser sur lui. C'est ce que laisse entendre l'auteur de la Lettre lorsqu'il écrit : Ceux qui, lors des premières arrestations avaient apostasié, n'en furent pas moins emprisonnés de nouveau, en sorte qu'ils partageaient les privations et les

(1) « Noms » pris dans le sens large du mot, car la plupart de ceux qui suivent sont des prénoms (*prænomena*) ou des surnoms (*cognomina*) et non des *nomina gentilitia*, des noms de famille.

(2) Grégoire (*Glor. Mart.*, 49) ; Adon, *Martyrologe* au 2 juin.

(3) On a lu parfois Ausonia, au lieu de Mamilla. Nous proposerions volontiers, à la place de ce dernier nom, celui de Manilia. On a écrit Gamnica pour Gamnita et Aristæus au lieu de Arescius.

(4) On se souvient des accusations infâmes portées contre les serviteurs de Jésus : meurtres rituels et orgies crapuleuses au cours des agapes.

souffrances des confesseurs. « Leur reniement ne leur fut donc d'aucun avantage », — au moins au début, — car « ils furent doublement punis » par rapport aux frères restés fermes dans leur témoignage. De fait, par une subtilité juridique assez surprenante de prime abord, les chrétiens avoués ne répondaient que sur un chef d'accusation. Leur confession, qui entraînait la peine capitale, dispensait effectivement le juge de pousser plus loin l'affaire. En ce cas, au moins dans cette période du procès à laquelle se réfère la Lettre, aucun autre grief n'était soulevé, d'après l'adage : « Ce qui n'est pas formulé, n'est pas », adage tout à fait conforme au strict formalisme de la procédure romaine (1). Au contraire, les renégats, même après le désaveu de leur qualité de chrétiens, avaient encore à répondre aux questions captieuses, invariablement posées par le juge, sur les forfaits imputés aux sectateurs de Jésus. S'ils avaient l'imprudence d'en charger leurs anciens coreligionnaires, ils reconnaissaient par là même leur complicité et tombaient sous le coup d'une accusation de crime de droit commun.

Un autre fait, non moins curieux, est mis en relief par l'auteur de la Lettre qui n'avait pas oublié les outrages dont les chrétiens avaient été si furieusement abreuvés au moment de leur arrestation. Or, par une réaction presque habituelle au populaire, qui, peu soucieux de logique, obéit volontiers à ses instincts, voici que la foule s'en prenait maintenant aux renégats. Elle les distinguait sans peine dans les groupes qui accomplissaient les trajets de la prison au tribunal, du tribunal à la prison. Les confesseurs défilaient allègrement devant les gens massés sur leur passage, car « la joie du témoignage rendu et

(1) L'observation est de M. Germain de Montauzan, qui l'a développée dans un cours professé en 1921 à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon.

l'espoir des biens célestes, l'amour qu'ils ressentaient pour le Christ et l'ardeur que leur inspirait l'Esprit du Père les rendaient légers ». La noblesse et la grâce, répandues sur leurs traits, impressionnaient la foule ; une odeur suave les suivait (1) ; les liens mêmes qui les entouraient leur faisaient « une magnifique parure » et l'on pensait, en l'admirant, aux multiples « franges d'or » qui brillent sur une fiancée. Les renégats, au contraire, torturés par leur conscience, paraissaient « mornes, honteux, abattus ». Et ces malheureux, inculpés d'homicide et d'impudicité, se voyaient encore insultés par « les Gentils » qui les traitaient « de lâches et de poltrons ». Il y a là un exemple typique de la psychologie déconcertante des foules.

Ce revirement ne fut pas sans influence sur les chrétiens encore hésitants, constate la Lettre qui ajoute : « Ceux qui étaient arrêtés confessaient d'emblée leur foi », sans essayer de recourir à quelque « argutie diabolique ». Elle note encore, qu'à partir de ce moment, les témoignages rendus par les martyrs, c'est-à-dire les supplices par eux endurés, furent divers. Ce fut comme un bouquet de fleurs aux parfums variés et de différentes couleurs, qu'ils présentèrent au Père céleste. Après avoir combattu sur des terrains multiples et, du reste, magnifiquement triomphé, « ces généreux athlètes » allaient recevoir « la couronne de l'immortalité ».

(1) En écrivant cette phrase : « ils exhalaient la bonne odeur du Christ (τῆν εὐωδίαν ὀδοῦστές ἅμα τοῦ Χριστοῦ), au point que plusieurs crurent qu'ils s'étaient oints d'un parfum exquis », l'auteur de la Lettre se souvenait de ce texte de saint Paul : « *Quia Christi bonus odor sumus Deo.* » (*Epist. ad Corinthios II*, cap. II, v. 15.)

V

Les Martyrs dans l'arène. — La fin de Maturus et de Sanctus. — Le cas d'Attale et la demande d'instructions à Rome.

« Maturus, Sanctus, Blandine et Attale furent amenés aux bêtes dans l'édifice public (1) », réservé aux jeux, pour fournir « un commun spectacle d'inhumanité aux Gentils (2) ».

L'édifice dont il est ici question ne peut-être qu'un cirque ou un amphithéâtre.

De fait, soit à Rome, soit dans les villes des provinces de l'Empire, des chrétiens furent souvent livrés aux bêtes dans des cirques. Ces monuments étaient nombreux (3). Il en existait un à Lyon, deux inscriptions le disent (4). On en ignore l'emplacement (5) ; mais il a très bien pu

(1) Ἦγοντο ἐπὶ τὰ θηρία εἰς τὸ δημόσιον. Ce dernier terme revêt des significations variées : prison, trésor, gouvernement, etc. ; mais le texte parle plus loin d'amphithéâtre.

(2) Εἰς κοινὸν τῶν ἐθνῶν τῆς ἀπανθρωπίας θέαμα. — Κοινὸν se rapporte à θέαμα. On peut donc difficilement traduire : « pour l'ensemble des nations », en pensant aux nations gauloises.

(3) Dès le temps des rois, Rome possédait un grand cirque. Sous la République et l'Empire s'y ajoutèrent ceux de Flaminius, de Salluste, de Néron (où périrent des martyrs), de Domitien et d'Hadrien.

(4) L'une de ces inscriptions nous apprend que l'édile Sextus Julius Januarius donna cinq cents places au public dans le cirque (*loca D. in circo Sex. Iul. Ianuarius ædilis dat*) : l'autre, que, par les soins de Fulvius Æmilianus, la corporation des centonaires répara ces mêmes places (Allmer et Dissard, *Inscript. antiquæ*, II, 301.)

(5) Le fait que la lourde pierre, qui porte la seconde inscription relative au cirque de Lyon, fut découverte en 1825, lors des travaux

s'élever sur la colline de Fourvière, quelque part entre le « vieux forum » et le « puy d'Ainay » (la hauteur qui domine à l'ouest l'ancienne « ile » de ce nom) (1). Vienne, qui, semble-t-il, ne posséda point d'amphithéâtre, eut également un cirque de dimensions imposantes (2), où se donnèrent des jeux, tels que combats de gladiateurs, exercices d'acrobates ou d'équilibristes (3), en même temps que des courses de chevaux ou de chars.

Il faut, toutefois, reconnaître que l'exposition des chrétiens aux bêtes se fit souvent aussi — peut-être serait-il téméraire d'écrire : plus souvent — dans des amphithéâtres.

L'amphithéâtre porte un nom grec, mais il représente un type d'édifice tout romain par ses dispositions et sa destination. A la différence du cirque, — rectangle allongé dont une des extrémités est semi-circulaire, et l'autre, limitée par un mur droit, — l'amphithéâtre se compose,

d'agrandissement de l'église Saint-Irénée, crée une présomption en faveur de sa situation sur le plat de Fourvière, au voisinage de cette église. C'était l'opinion d'Allmer.

(1) La fameuse mosaïque des Jeux du Cirque (découverte à Lyon en 1806, au quartier d'Ainay, et conservée au Palais des Arts), représente seulement une partie de cirque : l'arène, avec l'édifice en charpente, l'*oppidum*, qui contenait en bas les remises (*carceres*), en haut des tribunes et la loge (*pulvinar*) du président des jeux. Selon la tradition architecturale, un massif de maçonnerie, l'épine (*spina*), coupe l'arène presque dans toute sa longueur, entre les bornes. Deux bassins renferment un double jeu d'appareils à compter (œufs et dauphins). Certaines singularités invitent à y reconnaître le cirque de Lyon, à l'époque antoninienne, au cours du second siècle. V. Ph. Fabia, *Mosaïques romaines des musées de Lyon* (Lyon, 1923), 3 et suiv.

(2) Environ 450 mètres de long et 120 de large, ainsi que l'ont démontré les fouilles de M. Bizot. Ce sont à peu près les dimensions du cirque d'Arles.

(3) Un gladiateur thrace de la troupe de Céthégus, du nom de Gratus, y remporta dix-sept victoires (Hirschfeld, *Inscript. de Vienne*, dans *C. I. L.*, t. XII, n° 1915). Un jeton d'entrée représentait un danseur de corde, portant sur la nuque un balancier à chaque extrémité duquel pendait un seau. (Allmer, *Inscript. de Vienne*, III, 85.)

comme son nom l'indique, de deux hémicycles de gradins réunis de manière à dessiner une courbe fermée, plus ou moins elliptique (1). C'est comme un double théâtre dont l'arène constituerait la scène, car il faut désormais que, de toutes parts, le peuple voie tuer et mourir. L'amphithéâtre sert, en effet, surtout à des jeux sanglants : combats de gladiateurs, soit entre eux, soit contre des esclaves dressés à cet exercice ou contre des prisonniers de guerre, chasses et luttes de bêtes féroces lâchées contre des hommes ou s'entre-dévorant.

Bien qu'aucune inscription ne le signale (2), la plupart des érudits locaux admettent l'existence d'un amphithéâtre, à Lyon, sur le versant méridional de la colline de la Croix-Rousse, dans une partie de l'ancien Jardin des Plantes (3). Ce monument, que certains ont appelé l'am-

(1) Comme les cirques et les théâtres, les amphithéâtres furent d'abord en bois. Vespasien vit commencer en pierre le gigantesque Colisée, inauguré par Titus en 80 de notre ère. Déjà un amphithéâtre de pierre avait été bâti sous Auguste par Statilius Scaurus.

La grande différence entre le cirque et l'amphithéâtre était, outre l'absence de *spina* chez le second, où ne se donnaient pas de courses de chevaux ou de chars, la longueur beaucoup plus considérable de l'arène dans le cirque. A Rome, l'arène du Colisée mesure 86 mètres, celle du Grand Cirque finit par atteindre 600 mètres ; il est vrai qu'il servait presque exclusivement aux courses.

(2) Allmer et Dissard (*Op. cit.*, II, 33-43) donnent bien des fragments d'inscriptions, parfois réduites à trois lettres, qu'ils rapportent ou indiquent comme paraissant se rapporter à un « amphithéâtre ». Déjà Spon, Ménestrier, de Boissieu avaient avancé une attribution, celle-ci tout-à-fait téméraire, pour ne pas dire plus, à propos d'un fragment découvert près de l'église Saint-Jean et mentionnant une dédicace : DEDIC. XVII. SEPT / ORFITO. ET. MAXIMO / COS. (« Dédié le 17 des calendes de septembre » — 16 août, — « sous les consuls Orfitus et Maximus » — donc en 172). Rien ne prouve que ce fragment soit relatif à l'amphithéâtre de Lyon, voire à un amphithéâtre quelconque.

(3) Les ruines d'un grand édifice, reconnues dès 1559 par le voyageur polygraphe Symeoni, retrouvées en 1818 par l'archéologue F. Artaud, ont été définitivement classées comme celles d'un amphithéâtre, par Martin-Daussigny, après les fouilles exécutées entre 1857 et 1860. Cf. de Boissieu, *Inscript. antiq. de Lyon* (Lyon, 1846), 465-

phithéâtre des trois Gaules, parce qu'il s'élevait sinon sur le territoire fédéral des soixante nations gauloises, au moins dans son voisinage immédiat (1), était plus vaste que ceux d'Autun, d'Arles, de Nîmes et de Saintes : son arène mesurait 64 mètres de long sur 41 de large, et l'ensemble 140 mètres sur 117. Cette arène était carrelée ou au moins entourée d'un euripe à fond carrelé, qui fait penser aux bassins maçonnés de la Mosaïque des Jeux du Cirque.

Si l'identification des ruines du Jardin des Plantes avec un amphithéâtre n'est pas encore définitive (2), il est sûr que les Lyonnais des premiers siècles de notre ère aimèrent avec passion les jeux et, de préférence, ceux qui parlaient aux yeux, en d'autres termes ceux du cirque et de l'amphithéâtre (3) : courses de chevaux ou de chars,

469 ; Martin-Daussigny, Notice sur la découverte de l'amphithéâtre antique... insérée dans *Congrès archéol. de France*, xxvi, 432 et suiv. ; Auguste Bernard, *Le Temple d'Auguste et la nationalité gauloise* (Lyon, 1863), 30-31 ; Allmer et Dissard, *Op. cit.*, II, 31-43.

(1) « Cet amphithéâtre était si bien celui des trois Gaules, que les premières places y étaient réparties entre les soixante cités de l'association. » (Allmer et Dissard, *Op. cit.*, II, 330.) Les fragments découverts au Jardin des Plantes semblent favoriser cette attribution. (*Ibidem*, II, nos 97 à 108) ; mais rien n'est encore certain.

(2) Elle ne pourra l'être qu'après que des fouilles méthodiques auront apporté la solution de ce problème d'archéologie.

Quant à l'amphithéâtre, que le professeur Lafon avait cru reconnaître, en 1887, dans sa propriété de Fourvière, les travaux, récemment exécutés pour le rechercher, dans le clos de la Compassion surtout, ont fait apparaître un théâtre. D'autres ruines romaines lui sont contiguës au sud, qu'il faudra bien explorer quelque jour.

(3) Une inscription (rapportée par de Boissieu, *Op. cit.*, 166 et 465) nous apprend que S. Vencius Juventianus, curateur des combats de gladiateurs, reçut de la curie lyonnaise le titre de décurion en récompense de sa libéralité *in edendis spectaculis*. Il donna au peuple des jeux lors de son élévation au pontificat perpétuel : *item ludos circenses dedit*. — Le même érudit (p. 465), signale un médaillon, trouvé en 1727, au quartier d'Ainay, et représentant deux mirmillons combattant, et, enfin, une inscription, découverte en 1714 dans la rue de Trion, à Saint-Just et relative à gladiateur combattant à deux glaives et sur un char (p. 469).

chasses où les fauves étaient traqués par des hommes et par des meutes, combats de gladiateurs (rétiaires, mirmillons, thraces, essédaires montés sur un char breton, etc.), auxquels s'ajoutaient, — suivant les occurrences et sans parler des naumachies relativement difficiles à réaliser, — des danses, des tours de jongleurs, des exercices d'équilibristes et d'acrobates, des luttes d'athlètes, etc...

A certains jours, les habitants de Lyon, comme ceux des autres grandes villes de l'Empire, oubliaient leurs préoccupations et délaissaient leurs affaires pour se rendre au spectacle. Sous Auguste, on comptait déjà sept spectacles annuels qui avaient une durée totale de soixante-six jours ; vers la fin de l'Empire, jeux et fêtes remplissaient cent-soixante-quinze journées.

Les jeux, d'ordinaire très variés, duraient du lever au coucher du soleil, avec les pauses nécessaires pour les repas et la sieste. Ils débutaient par le défilé solennel (*pompa*), à travers le cirque ou l'amphithéâtre. Ensuite se succédaient les divertissements dont les plus goûtés semblent avoir été les plus cruels.

La cruauté ne se manifestait pas seulement dans les luttes des gladiateurs, mais aussi dans les combats des bêtes. On avait sans doute commencé par des simulacres de chasses ; on en vint vite à de véritables massacres d'animaux sauvages ou apprivoisés. Bientôt, on ne se contenta plus de lâcher des molosses sur des fauves et de faire combattre les bêtes féroces entre elles, on les fit s'affronter à des hommes armés. Il y eut des bestiaires comme il y avait des gladiateurs. Soit qu'ils fissent volontairement ce dangereux métier pour un salaire, soit qu'ils y fussent condamnés comme criminels ou comme prisonniers de guerre, les bestiaires parurent sur l'arène, armés le plus souvent d'un épieu, d'une lance ou d'un glaive.

D'autres, enfin, — ceux-là purement et simplement voués à la plus horrible des morts, — étaient attachés à des poteaux et livrés en pâture aux bêtes. Si l'on n'avait pas tant de preuves de ces abominables pratiques, on ne pourrait pas croire que des hommes aient pris un affreux plaisir à des spectacles d'une pareille barbarie. On ne saurait trop se souvenir de tels faits pour apprécier à sa véritable valeur une civilisation en apparence raffinée, mais sur laquelle toutes les élégances extérieures ne sauraient faire illusion un seul instant.

Après ce que nous venons de dire, on comprendra tout ce que renferme de tragique cette phrase de la Lettre : « A dessein, un jour fut assigné pour des combats de bêtes à cause des nôtres (1). » Il s'agit bien ici du spectacle qui agréait si fort à la brutalité romaine, mais, cette fois, aux bestiaires armés seront substitués des hommes et une femme privés de tout moyen de défense : des proies qui seront déchirées vivantes, lambeaux par lambeaux.

Avant d'en venir à cette partie sensationnelle de ce qu'on appelait des « jeux », les premières victimes, « Maturus et Sanctus, passèrent de nouveau par toutes sortes de tourments dans l'amphithéâtre (2) ».

Décidément, le vieux formalisme juridique de Rome ne pesait guère dans la balance lorsqu'il s'agissait des chrétiens. Il en coûtait bien peu aux magistrats pour détourner la torture de son application, si l'on peut dire légale, puisqu'on ne pouvait régulièrement y recourir que pour des esclaves et comme moyen d'information. Or,

(1) Ἐπίτηδες τῆς τῶν θηριομαχιῶν ἡμέρας διὰ τοὺς ἡμετέρους δεδομένης.

(2) Αὐτοὶ δέχεσαν ἐν τῷ ἀμφιθεάτρῳ διὰ πάσης κολάσεως. — L'auteur de la Lettre emploie à plusieurs reprises le mot d'amphithéâtre (avec l'article). Lui donnait-il expressément le sens que nous attachons à ce terme en l'opposant à celui de Cirque ? Dans l'affirmative, ce serait l'argument le plus fort que l'on pourrait invoquer — jusqu'à présent — en faveur de l'existence d'un amphithéâtre lyonnais.

même en admettant qu'à l'exemple de Sanctus, Maturus ait volontairement jeté sur son état-civil le voile de la constante et unique réponse : « Je suis chrétien », il est clair que le légat le soumettait ainsi que son compagnon à la torture dans le seul but de les faire revenir sur leur courageuse confession.

Vaine tentative, d'ailleurs. Maturus et Sanctus subirent ce renouveau de supplices, « comme s'ils n'avaient absolument rien souffert auparavant ou, pour mieux dire, comme des athlètes qui, déjà vainqueurs de leurs adversaires en de nombreuses épreuves imposées par le sort, n'ont plus à mener que le combat pour la couronne. » L'espoir de remporter bientôt la palme du martyr les soutenait en cette suprême épreuve. Avec une patience héroïque, ils supportèrent d'abord « les séries de coups de fouet qu'on donne là d'habitude » (1). Puis on lâcha sur eux les bêtes.

C'était le moment le plus pathétique du jeu, celui où les spectateurs, saisis par une sorte de frénésie collective, devenaient comme fous de plaisir. Loin d'éprouver de l'horreur à la vue du sang qui coulait des blessures faites par les fauves s'acharnant sur des hommes désarmés, les traînant sur l'arène, les déchirant à coups de dents et à coups de griffes (2), ils s'irritaient de l'extraordinaire

(1) Ὑπέπερον πάλιν τὰς διεξοδούς τῶν μαστιγῶν τὰς ἐκείσε εἰθισμένας.
— Les martyrs furent donc de nouveau passés par les verges ou flagellés. Le mot πάλιν implique une torture renouvelée. Dans l'amphithéâtre, les condamnés étaient frappés soit par les belluaires, au cours du défilé d'usage, lorsqu'ils passaient à portée de leurs fouets ; soit, pendant le combat, par les valets qui poussaient vers les bêtes, à coups de fouet ou avec des pointes de métal rougies au feu, ceux qui se dérobaient.

(2) A propos du terme : ἐλληθμοὺς, employé par le narrateur anonyme, M. Germain de Montauzan fait remarquer avec raison qu'il exprime l'idée « des assauts acharnés des bêtes, qui se jettent sur les martyrs, les renversent et les traînent en leur arrachant des lambeaux de chair. » (*Loc. cit.*, 338, n. 4.)

patience des victimes. Et leur exaspération contre celles-ci devenait bientôt telle qu'ils réclamaient de nouveaux, de plus terribles supplices.

C'est bien ce que note la Lettre lorsqu'elle dit que Maturus et Sanctus eurent à souffrir « tout ce qu'un peuple en délire, hurlant de tous côtés, ordonnait par ses clameurs (1) ». A l'amphithéâtre comme au cirque, l'assistance intervenait dans le spectacle (2) ; elle y prenait une part décisive, si décisive même que le président des jeux s'en remettait à elle pour décider s'il fallait faire grâce ou tuer (3). Mais, dans le cas présent, insolite pour la plupart des spectateurs sans doute, le fanatisme religieux tenait la première place. Ce qu'on voulait, c'était avant tout briser la fermeté des sectateurs du Christ, en obtenant le désaveu de leur croyance, fût-ce par le recours aux plus atroces supplices. La chaise de fer rougie au feu était sans doute ce que la science du bourreau avait inventé de plus infernal (4) : il fallait y asseoir ces chrétiens méprisés ! Puisqu'ils ne voulaient pas offrir aux dieux la fumée propitiatoire des chairs brûlées dans les sacrifices, leurs propres corps se consumeraient en offrande. On ramena donc les bêtes à leurs cages et l'on étendit ces demi-cadavres, déchiquetés, labourés de morsures, rouges de sang, sur la chaise brûlante. Des corps torturés monta une fumée de chair rôtie qui suffoquait (5).

(1) Καί πάνθ' ὅσα μαινόμενος ὁ δῆμος, ἄλλοι ἀλλαγθεὺν, ἐπιβόων καὶ ἐπεκλεῖοντο.

(2) Il subsiste quelque chose de ces habitudes dans les corridas espagnoles.

(3) On sait que le bestiaire blessé ou le gladiateur vaincu levait un doigt pour demander grâce. Si les spectateurs lui accordaient la vie sauve ils agitaient des étoffes ; le pouce, tourné en bas, était, au contraire, un arrêt de mort. Bien entendu, aucun des martyrs n'eut même la pensée de recourir à ce rite.

(4) Renan, *Op. cit.*, 324.

(5) ..Τὴν σιδερεῶν καθέδραν ἐφ' ἧς ταγανιζόμενα τὰ σώματα κνίσθη αὐτοῦς ἐνεφύρει.

La barbarie de la foule fut-elle « assouvie » pour autant ? Non. Elle « parut encore plus furieuse » qu'auparavant, car la fermeté des deux martyrs ne se démentait pas. La cruelle obstination des païens voulait « vaincre leur constance ». De Sanctus, cependant, ils n'obtinrent rien d'autre que la réponse qu'il répétait depuis le début de son procès : « Je suis chrétien ! » Aussi, « comme après ce grand combat », le diacre et son compagnon gardaient encore un souffle de vie, « pour en finir, on les immola (1) ».

Le narrateur observe ici que, « pendant cette journée, au lieu de toute la variété » qui marque habituellement « les combats singuliers », seuls les chrétiens firent les frais du « spectacle donné au monde (2) ». D'ordinaire, en effet, l'intérêt de la représentation était sans cesse renouvelé par la diversité et les multiples péripéties des luttes, gladiateurs contre gladiateurs, bestiaires contre fauves. En ce jour, au contraire, toute l'attention de la foule se concentra sur les seuls chrétiens.

Ce que la Lettre ne dit pas, mais qui ressort du récit lui-même, c'est que les bêtes lâchées dans l'arène n'étaient pas de grands fauves comme ceux qu'on avait vu massacrer à Rome par centaines en certains jeux solennels. Au lieu de lions, de tigres, de panthères, de léopards, d'hyènes même, amenés à gros frais d'Afrique et d'Asie, c'étaient sans doute des animaux capturés en Gaule : loups, sangliers, lynx, ours, taureaux sauvages. Maturus et Sanctus n'avaient aucune arme et cependant ils soutinrent les assauts des bêtes : ils gardèrent jusqu'au bout le sentiment. S'ils avaient eu affaire à des lions ou autres grands carnassiers, ils eussent été aussitôt

(1) Τοῦτοχατον ἐτύθησαν. Le confector leur donna le coup de grâce avec son poignard, comme aux gladiateurs et aux bestiaires blessés.

(2) Ἐντὶ πάσης τῆς ἐν τοῖς μονομαχίαις ποικιλίας αὐτοὶ θέαμα γινόμενοι τῷ κόσμῳ.

dévorés, tout au moins rapidement tués par les crocs et les griffes des terribles animaux (1).

Blandine, pendant ce temps, « était suspendue à un poteau, exposée en pâture aux bêtes lâchées sur elle (2) ». Sans doute était-elle nue, comme l'exigeait la loi qui ne laissait qu'une étroite ceinture aux condamnées. Il semblait à ses frères qu'elle était sur la croix. « De leurs yeux de chair, ils voyaient, à travers leur sœur (3), Celui qui a été crucifié pour convaincre ses disciples que quiconque souffre pour sa gloire, a éternellement en partage le Dieu vivant. »

Pendant, « comme aucune des bêtes n'avait alors touché » la courageuse servante, celle-ci « fut détachée du poteau et remise en prison » (4). On la réservait « pour un autre combat » (5), et l'on voit bien lequel. Mais Dieu avait ses desseins sur elle. Blandine devait achever de remplir une double mission : d'une part, rendre « inexorable la condamnation du serpent pervers » (6), autrement dit du Démon ; et, d'autre part, « exciter ses frères » par son exemple, elle, pourtant, « petite et faible au point d'inspirer le dédain ». N'avait-elle pas, à plusieurs reprises, triomphé de l'adversaire, comme un rude joueur, après

(1) « Ici aucun des martyrs, à l'exception de Blandine, tuée (?) par un taureau, ne reçoit de morsure ni d'entaille entraînant la mort ou la perte du sentiment. » (Germain de Montauzan, *loc. cit.*, 338, n. 3.)

(2) Ἡ δὲ Βλανδίνα, ἐπὶ ξύλου κρεμασθεῖσα, προύκειτο βορὰ τῶν εἰσβαλλόμενων θηρίων.

(3) Δία τῆς ἀδελφῆς.

(4) Καὶ μηδενὸς ἀψαμένου τότε τῶν θηρίων αὐτῆς, καταρθεῖσα ἀπὸ τοῦ ξύλου, ἀνελήφθη πάλιν εἰς τὴν εἰρκτήν.

(5) Le mot « combat » revêt ici, comme dans le récit des derniers moments de Maturus et de Sanctus, un sens particulier, conforme au vocabulaire des jeux : Blandine fut mise en réserve pour servir à un autre divertissement du peuple.

(6) Τῷ μὲν σχολῶν (tortueux au physique, pervers au moral) ὄφει ἀπαραίτητον ποιῆσαι τὴν καταδίκην. (Cf. *Isaïæ Prophetia*, cap. xxvii, 1.)

avoir, il est vrai, « revêtu le grand et invincible athlète, le Christ » (1), et « remporté dans cette lutte la couronne de l'immortalité » ?

Attale fut le héros d'un autre épisode de cette lugubre journée de fête populaire. En raison de sa renommée (2), il se vit réclamer à grands cris par la foule impitoyable. Ce n'était point pour le déconcerter. « Fort de sa bonne conscience, dit la Lettre, il s'avança en combattant déterminé, car il s'était sincèrement exercé dans la discipline chrétienne et avait toujours été le témoin de la vérité » parmi ses frères en Jésus-Christ. On lui fit faire le tour de l'amphithéâtre, précédé d'une tablette sur laquelle était écrit en romain (3) : *Hic est Attalus christianus* » (Voici le chrétien Attale). Un fémissement de fureur parcourut les gradins. « Mais le gouverneur, ayant appris qu'il était Romain (4), donna l'ordre de le reconduire en prison avec les autres. »

Les autres ? Ceux qui étaient dans son cas, sans nul doute, et dont nous ne connaissons pas tous les noms. « A leur sujet », ajoute la Lettre, le légat « écrivit à César », cet Antoninus Verus, — Marc-Aurèle, — qui était dans la dix-septième année de son règne (5). Le rapport réclamait des instructions précises sur un cas particulier peut-être, mais aussi, d'une manière générale, sur la conduite à tenir vis à vis des chrétiens, puisque, — la Lettre le dit, — le gouverneur de la Lyonnaise « attendit

(1) ...Ἀθλητὴν Χριστὸν ἐνδεδυμένη. Cette forte image est empruntée à saint Paul (*Rom.*, III, 14 ; *Gal.*, III, 27).

(2) Καὶ γὰρ ἦν ὀνομαστός.

(3) Ρωμαῖστι.

(4) Μαθὼν ὁ ἡγεμὼν ὅτι Ῥωμαῖός ἐστιν. Sinon Romain de naissance, au moins citoyen romain.

(5) Ἔτος δ'ἦν ἑπτακαίδέκατον αὐτοκράτορος Ἀντωνίνου Οὐήρου, a écrit Eusèbe au début de son V^e Livre.

la réponse » de l'empereur avant de décider du sort de tous les détenus.

On peut se demander de quelles lois s'autorisaient le Prince et les magistrats de Rome pour frapper les chrétiens, aucun texte ne déclarant criminels les sectateurs de Jésus. Pourtant, il semblerait bien, à voir la procédure sommaire suivie à leur égard, qu'il aurait dû en exister un. Une lettre de Pline le Jeune, gouverneur de Bithynie, à l'empereur Trajan (1), renferme la distinction célèbre sur les chrétiens dénoncés ou non. Il n'en est pas moins vrai que la simple profession du christianisme constituait, aux yeux du Prince, un délit et même un délit punissable de la peine capitale, si le juge, régulièrement saisi, se heurtait à l'obstination de l'inculpé. Tout ce que César accordait, c'est qu'il n'y aurait pas de poursuite d'office et qu'un particulier devrait en prendre l'initiative et la responsabilité : ce qui, précisément, s'était produit à Lyon.

Les chrétiens étaient censés s'adonner à des pratiques de magie, détenir des livres dangereux, former une association illicite et surtout pratiquer une religion qui n'avait pas été admise officiellement dans le Panthéon national. Ce dernier grief était le plus grave, car une vieille loi défendait d'introduire aucune divinité qui n'eût été approuvée par le Sénat. Marc-Aurèle la précisa, en punissant de l'exil et même de la mort, « ceux qui introduisaient des religions nouvelles capables de surexciter les esprits ».

Un pareil texte ne pouvait manquer d'être invoqué contre des hommes que l'opinion païenne chargeait de crimes monstrueux, qui vivaient à l'écart et s'entouraient de mystère pour célébrer leur culte. Ne tombaient-ils pas,

(1) Lettre dont on a contesté l'authenticité, sans apporter de raison décisive. *Plinii Epist.*, x, 97.

d'ailleurs, sous l'accusation de sacrilège et de lèse-majesté divine et humaine ? « Voilà, s'écrie Tertullien (1), le point capital de notre cause ou plutôt notre cause tout entière. » C'était la vérité. Non pas, certes, que les chrétiens se rendissent coupables de sacrilège en dévastant les temples (ce qu'ils étaient encore loin d'être en mesure de faire) ; mais ils refusaient de sacrifier aux idoles et affichaient plus ou moins ouvertement leur mépris envers les dieux. N'y avait-il pas là une atteinte directe à la religion officielle et à l'État, dont l'étroite union avait son symbole à Lyon même dans l'Autel de Rome et d'Auguste ? La loi de majesté, dont les empereurs firent un grand abus, se prêtait, par l'imprécision de sa formule, à toutes les dénonciations des délateurs comme à toutes les rigueurs des juges. Les chrétiens, qui s'abstenaient le plus possible de prendre part aux fêtes publiques, parce qu'il s'y mêlait toujours un peu de paganisme, se désignaient eux-mêmes comme suspects. Ces gens paisibles passaient pour être des révolutionnaires, hostiles aux dieux nationaux de qui dépendait la grandeur de Rome, aux divinités indigènes dont la faveur s'étendait sur la province et la cité, au Prince, enfin, qui gouvernait l'empire. Méconnus, calomniés, méprisés, ces conspirateurs qui ne complotaient pas, ces rebelles qui ne s'insurgeaient pas, ces « athées » qui croyaient fermement en Dieu inspiraient à la populace païenne les sentiments de haine et d'aversion dont elle les croyait animés eux-mêmes envers tout ce qu'elle aimait et respectait.

Quoi qu'il en soit, le légat prit l'avis de l'empereur. Le délai de plusieurs semaines, ainsi imparti aux prisonniers, ne leur fut pas inutile : ils l'employèrent bien, « l'inépuisable miséricorde du Christ se manifestant une fois de

(1) *Apolog.*, 10.

plus pour récompenser leur patience. » Comme dit encore la Lettre, « les vivants rendirent la vie aux morts », les confesseurs témoignèrent de la bienveillance aux renégats (1), suivant en cela les préceptes de saint Paul (2). Aussi, grâce à l'action bienveillante des chrétiens demeurés fermes dans la profession de leur foi, « la plupart » de ceux qui l'avaient reniée (3) vinrent à résipiscence : « ils apprirent à rendre témoignage ». Il en résulta une « grande joie pour la Vierge mère » (4), l'Église, qui possède ce privilège de recevoir à nouveau dans son sein l'avorton qu'elle en avait rejeté comme mort et de le remettre en communication avec la source de toute vie.

Eusèbe avait d'abord retranché du chapitre de son ouvrage où il publia la Lettre, un passage qui, selon ses propres expressions, met en relief la douceur et l'humanité de nos martyrs. Mais, comme pris de remords, il y revint un peu plus loin (5), et c'est heureux, car rien n'est plus éloquent et plus édifiant que ces pages (6). Les voici en substance :

Les confesseurs « devenaient si bien les émules et les imitateurs du Christ », que la gloire ne les éblouissait pas. Ces héros, « qui avaient rendu témoignage non pas une seule fois ou deux, mais souvent » ; qui avaient été ramenés en prison après avoir affronté les bêtes ; dont le corps était « couvert de brûlures, de meurtrissures, de

(1) Littéralement : *Μάρτυρες τοῖς μὴ μάρτυσι ἐχαρίζοντο.*

(2) *Corinth.*, II, 7 ; *Coloss.*, III, 13.

(3) *Οἱ πλείους τῶν ἠρνημένων.*

(4) *Ἐνεγένετο πολλή χαρὰ τῇ παρθένῳ μητρὶ.* — L'expression « Vierge-Mère » désigne l'Église dans le langage chrétien des premiers siècles et non, comme on serait tenté de le croire, la Vierge Marie, qui n'est d'ailleurs citée dans aucun passage de la Lettre des Martyrs.

(5) Livre V, ch. II.

(6) Ernest Renan l'a bien senti, qui en a donné une traduction presque littérale dans son *Marc-Aurèle* (326-329).

plaies », n'avaient garde de se proclamer martyrs et ne permettaient même pas qu'on leur donnât ce titre. « Si quelqu'un d'entre nous », précise le narrateur anonyme, « soit dans une lettre soit dans un entretien, les appelait ainsi, ils le reprenaient vivement. » Ils réservaient ce titre glorieux d'abord au Christ, « le témoin fidèle et véritable (1), le premier-né des morts, l'initiateur de la vie divine » (2) ; ensuite à ceux dont ils se plaisaient à rappeler la mémoire en disant : « Ceux-là sont maintenant martyrs que le Christ a daigné recevoir dans la confession (3), après avoir imprimé en eux par le trépas le sceau du martyr ». Pour eux, à les en croire, ils n'étaient que « de pauvres et médiocres confesseurs », et ils demandaient avec larmes à leurs frères de prier sans cesse pour leur persévérance finale. Cette humilité était d'autant plus frappante que leur attitude était plus énergique à l'égard des païens : leur liberté de langage, leur patience, leur absence de toute crainte, de toute peur rendaient évident leur courage. L'admirable est que, tout en s'humiliant eux-mêmes « sous la main puissante qui, depuis, les a élevés si haut » (4), ils défendaient tout le monde et n'accusaient personne ». Ils priaient pour leurs bourreaux, à l'exemple de saint Étienne, « le parfait martyr » (5). A plus forte raison, priaient-ils pour les frères.

Loin de se montrer arrogants et durs à l'égard des « tombés » (6), fidèles à la ligne de conduite tracée par saint Paul (7), ils avaient pour eux des entrailles mater-

(1) V. *Apocalypse*, I, 5 ; III, 14.

(2) *Apocalypse*, I, 5 ; *Actes des Apôtres*, III, 15.

(3) Ἐν τῇ ὁμολογίᾳ.

(4) V. *Epist. B. Petri I*, cap. v, 6.

(5) *Actes*, VII, 60.

(6) Κατὰ τῶν πεπτωκότων : les tombés, c'est-à-dire les renégats.

(7) *Ad Galatas*, VI, 2-6.

nelles ; pour eux ils répandaient d'abondantes larmes devant le Père. Grâce aux biens spirituels dont ils abondaient ils subvenaient aux besoins de ceux qui étaient dans la plus grande nécessité. La vie de la grâce qu'ils recevaient du Père, « ils la communiquaient à ceux qui étaient autour d'eux et, vainqueurs en tous les combats, ils s'en allaient vers Dieu. Ils avaient toujours aimé la paix, ils nous la transmettaient et partaient avec elle auprès de Dieu ; ils ne laissaient aucune douleur à leur mère, aucun sujet de trouble ou de dissension à leurs frères, mais la joie, la paix, la concorde, la charité (1) ».

Le bon sens des martyrs lyonnais n'était, d'ailleurs, pas moins remarquable que leur foi, leur bravoure et leur indulgence : un curieux épisode le prouve qui trouve ici sa place naturelle (2).

Un des détenus, Alcibiade, était un ascète. Il menait une vie austère à laquelle il ne changea rien d'abord dans la prison : or, il se contentait de pain et d'eau. Mais Attale, après son premier combat de l'arène, lui persuada d'adoucir ce régime. Une révélation lui avait appris que son compagnon avait tort de ne point user de certains « des biens créés par Dieu » et, par là même, de fournir aux autres captifs une occasion de scandale. Alcibiade s'inclina. Désormais, il usa de tout sans distinction, en

(1) A ces lignes admirables, Eusèbe ajoute ce bref commentaire : « Il était utile de présenter ces détails concernant l'amour des bienheureux à l'égard des tombés, parce que ce sentiment d'humanité et de pitié fit défaut à ceux qui, dans la suite, attaquèrent sans ménagement les membres du Christ. »

L'évêque historien vise ici ceux qui blâmèrent l'accueil fait aux conversions des renégats et ceux qui, comme les montanistes purs et les novatiens du III^e siècle, se montrèrent si durs pour les apostats.

(2) Eusèbe ne l'a pas donné dans le texte de la Lettre (Livre V, chapitre 1), bien que, de son propre aveu, il en fit partie. Il l'a rejeté au chapitre III du même Livre (1-3).

rendant grâces à Dieu (1). Ainsi, les confesseurs, loin d'être privés de la grâce divine, recevaient les inspirations de l'Esprit-Saint.

(1) Cet épisode prête à une discussion d'histoire religieuse que nous n'ouvrons pas ici. Eusèbe semble considérer Alcibiade comme un montaniste : l'ordre de son récit l'indique. Peut-être avait-il tort, car le préjugé d'ordre métaphysique de l'ascète révèle plutôt l'Encratisme gnostique. Cf. M. Prolange, *Op. cit.*, 52 et suiv.



VI

**Les supplices du mois d'août, lors de l'Assemblée
des Gaules. — Le médecin Alexandre. — La
mort de Pontique et de Blandine.**

L'œuvre de relèvement moral, accomplie dans la prison pendant que les courriers impériaux galopèrent sur les routes qui menaient de Lyon à Rome et de la capitale de l'empire à celle de la Lyonnaise, allait porter rapidement ses fruits. « Désormais bien vivants et vigoureux, sous la douce impulsion d'un Dieu qui, loin de vouloir la mort du pécheur, se montre sensible au repentir » (1), la plupart des « tombés » feront preuve d'un grand courage, lorsqu'ils comparaitront de nouveau devant le tribunal pour être interrogés une seconde fois par le gouverneur.

La réponse du César était arrivée.

Elle était telle qu'elle devait être venant du chef de l'État romain, celui-ci fût-il l'empereur des philosophes et le plus vertueux des empereurs : impitoyable et tranchante comme la raison d'État quand celle-ci n'est pas adoucie par le lait de la tendresse humaine, elle ne laissait aux chrétiens d'autre alternative que l'apostasie ou la mort. Les détenus devaient donc périr dans les supplices, à l'exception de ceux qui renieraient

(1) *Ézéchiel*, XII, 23 ; XXXIII, 11.

leur foi. Ceux-là seraient immédiatement relaxés (1).

L'arrivée des instructions impériales se trouva coïncider avec le début de « l'assemblée solennelle qui est très fréquentée et qui amène à Lyon un grand concours de gens de toutes les nations » (2).

Tous les ans, en effet, le premier jour du mois d'Auguste, — le grand jour des foires gauloises et le jour anniversaire de la consécration de l'Autel du confluent, — les délégués des soixante nations celtiques arrivaient dans la ville où se donnait rendez-vous un nombre considérable d'habitants des trois Gaules et même de la Narbonnaise. Alors cette sorte d'Olympie qu'était le territoire fédéral de Condat se peuplait et, pendant plusieurs semaines, offrait le spectacle d'une extraordinaire animation. Cérémonies religieuses et fêtes civiles de tout genre y alternaient avec les séances du « Conseil des Trois Gaules » (3) et les tenues des expositions et des foires.

Le gouverneur estima que l'occasion était bonne de donner « les bienheureux en spectacle et de les exposer pompeusement à la foule » (4). Il les rappela à son tribunal.

Le déchainement des passions sectaires s'était-il donc exaspéré à Lyon au point qu'il pût paraître nécessaire d'y répondre en organisant une théâtrale audience judiciaire ? Ou encore le légat éprouvait-il simplement le besoin de frapper les imaginations parmi ces masses populaires réunies pour les fêtes augustales ? Qu'il y ait eu calcul de sa

(1) Ἐπιστείλαντο; γὰρ τοῦ Καίσαρος τοὺς μὲν ἀποτυμpanισθῆναι, εἰ δὲ τίνες ἀρνοῖντο τοὺτους ἀπολυθῆναι. — Le verbe ἀποτυμpanισθῆναι signifie « périr sous le bâton », « périr dans les supplices ».

(2) Τῆς ἐνθάδε πανηγύρεως (ἔστιν δὲ αὕτη πολυάνθρωπος ἐκ πάντων τῶν ἔθνῶν συνερχομένων εἰς αὐτήν) ἀρχομένοι; συνεστάναι.

(3) Concilium trium Galliarum.

(4) Ἀνήγεν ἐπὶ τὸ βῆμα θεατρίζων τοὺς μακαρίους καὶ ἐμποπεῖδων τοῖς ὄχλοις. Ce dernier mot, qui a parfois le sens de « mouvement populaire », signifie ordinairement « la foule » et même « le bas peuple ».

part, cela est évident. Il procéda solennellement à de nouveaux interrogatoires, à l'issue desquels il fit décapiter par le glaive tous ceux qui parurent posséder le titre de citoyen romain (1). Le reste, il l'envoya aux bêtes (2).

Les martyrs dont le bourreau trancha la tête sont connus, mais pas tous, peut-être. Sans parler des vocables qui nous sont parvenus altérés, les noms latins ou grecs (parfois avec désinence latine) qui figurent sur la liste dressée par Grégoire de Tours (3), ne désignent sans doute qu'une partie de ces nobles victimes. Les voici :

Macarius, Alcibiades, Silvius, Primus, Ulpius, Vitalis, Cominius, October, Philumenius (ou Philumenus), Geminus ; Julia, Albina, Grata, Rogata, Æmilia, Posthumiana (ou Potamia), Rhodiana, Biblias, Quinta, Materna, Helpis (ou Amnos), Pontica ; soit dix hommes et douze femmes,

(1) Πολιτείαν Ῥωμαίων : le droit de cité des Romains. Les concessions de ce droit à des individus ou à des groupes devenaient de plus en plus fréquentes. On l'achetait du reste ; si l'on en croit Aurelius Victor, Marc-Aurèle l'aurait accordé à quiconque le payait. Mais il ne faut pas prendre ces mots à la lettre. Pas plus que ses prédécesseurs, Marc-Aurèle ne prodigua au hasard la dignité et les avantages du citoyen romain. Il n'en est pas moins vrai qu'avec les progrès mêmes de l'Empire le droit de cité s'était largement répandu.

(2) Τούς δὲ λοιπούς ἔπεμπεν εἰς θηρία.

Cependant on est porté à croire, d'après Eusèbe lui-même, que plusieurs confesseurs furent sauvés : « Faut-il dire le nombre, écrit-il, des confesseurs qui survécurent ? (τόν τε ἀριθμὸν τῶν ἑως ἔτι τότε μερῶντων ομολογητῶν) ; ». A qui il plaira, il sera facile de le connaître tout au long, en prenant en main la lettre que j'ai insérée dans le *Recueil des Martyrs*, ainsi que je l'ai dit. » (*Praemium*, Liv. V, § 2). V. Quentin, La Liste des Martyrs de Lyon, *Anat. Boll.*, XXXIX, 124.

(3) Le traité de Grégoire sur la *Gloire des Martyrs* (vers 585), le Martyrologe hiéronymien d'Auxerre (de 530 environ) et celui d'Adon (ix^e siècle), au 2 juin, reproduisent, croit-on, les noms empruntés au catalogue qui, d'après Eusèbe, terminait la Lettre de 177. La liste se trouve aussi dans un mss. de Rufin (du vii^e siècle), le *Codex Monac. lat.* 3514, reproduit par Krusch dans son édition de Grégoire de Tours (p. 878).

auxquels on hésite à ajouter le nom de Vettius Epagathus et surtout celui de Zacharie (1).

Détail à relever : Ceux des prisonniers dont l'attitude antérieure laissait espérer un désaveu définitif du christianisme, furent interrogés à part. On comptait les remettre en liberté aussitôt après leur apostasie. Mais, contre l'attente des païens, bon nombre de ceux-là revinrent au contraire sur leurs premiers reniements. Ils furent donc ajoutés à la liste des martyrs.

En sorte qu'il ne resta en dehors (2) de la vaillante milice que quelques malheureux relaps, qui n'avaient conservé ni vestige de foi, ni respect de la robe nuptiale (3), ni pensée de la crainte de Dieu. Par leur volte-face, ils déshonorèrent la route (4) qu'ils avaient d'abord suivie, ces fils de perdition (5) !

Tous les autres, au contraire, furent « réunis à l'Église » (6).

(1) V. ci-dessus. — On a supposé que la liste traditionnelle provient d'une liste latine, rédigée de bonne heure d'après le catalogue dressé par Eusèbe ; ou bien qu'elle fut transmise à l'Occident par le Martyrologe hiéronymien d'après une source orientale, peut-être même d'après le texte authentique de la relation envoyée de Lyon ; ou bien encore qu'elle se conserva grâce à la tradition lyonnaise, appuyée sur une copie de la Lettre que l'église de Lyon dut garder au moins quelque temps. Mais ce sont là de simples conjectures. — Sur le nombre des martyrs, voir Mathieu Prolange, *Les Martyrs de Lyon en 177* (Besançon, 1914), 29-37.

(2) Ἐμειναν δὲ ἕξω...

(3) *Matth.*, xxii, 11-13. Allusion à la robe nuptiale que, d'après la parabole, doit revêtir tout invité aux noces du roi.

(4) Βλασφημοῦντες, blasphémant en quelque sorte, donc reniant avec mépris le chemin sur lequel ils s'étaient engagés.

(5) Οἱ υἱοὶ τῆς ἀπωλείας. Cf. *Joann.*, xvii, 12 : *Nemo ex eis perit nisi filius perditionis.*

(6) Τῆς ἐκκλησίας προσετέθησαν. Le mot ἐκκλησία a deux sens : l'Église en général et la communauté chrétienne locale. Le premier sens convient le mieux.

Pendant les interrogatoires, le médecin Alexandre (1), Phrygien d'origine, mais établi dans les Gaules (2) depuis nombre d'années, se tenait près du tribunal. Connu de presque tous les chrétiens par son amour pour Dieu et la liberté de sa parole, il n'était pas sans participer à la grâce apostolique (3). Par signes il excitait les hésitants à confesser la foi (4). Il le faisait du reste avec une telle énergie qu'il semblait « à ceux qui entouraient le tribunal être dans les douleurs de l'enfantement » (5). De fait, sans souci de se trahir par les signes d'encouragement qu'il prodiguait aux prévenus chancelants, Alexandre s'efforçait de les rappeler à la vie spirituelle. Aussi la populace, irritée, poussa-t-elle des cris contre lui, le désignant comme

(1) Le D^r Humbert Mollière a tenté d'identifier Alexandre avec un médecin lyonnais, du nom d'Abascantus, dont Galien cite les formules thérapeutiques dans son *Traité des Antidotes et Médicaments locaux*. A l'en croire, Abascantus serait un surnom, assez souvent employé et qu'on peut traduire par « Ennemi de la sorcellerie » : ce surnom, Alexandre le pouvait prendre et comme médecin et comme chrétien (*Mém. de la Société Littéraire de Lyon*, 1896-1898, 89-103 : Le plus ancien médecin de Lyon, et *Lyon Médical*, 1897, 1, 60). Le plus qu'on puisse dire des déductions du D^r Mollière est qu'elles ne sont guère probantes.

(2) Ἐν ταῖς Γαλλίαις. La Narbonnaise sans doute et la Lyonnaise. Mais, l'expression peut viser aussi la Belgique et l'Aquitaine.

(3) Οὐκ ἄμοιρος ἀποστολικῶν χαρίσματος : une de ces grâces extraordinaires ou charismes, fréquentes dans l'âge apostolique. Celle qui semble avoir préoccupé surtout le II^e et le III^e siècle fut le don de prophétie. Cf. *Actes des Apôtres*, II, 14 ; IV, 29-31. Les Montanistes devaient en abuser (V. Pierre de Labriolle, *La crise montaniste*, Paris, 1913).

(4) Νεύματι προτρέπων αὐτοὺς πρὸς τὴν ὁμολογίαν. A propos de ce dernier mot certains ont cru pouvoir créer le terme d'*homologèse* dans le but de l'opposer à celui de *martyre*, le premier signifiant simplement la confession publique de la foi.

(5) Φανερός ἢ τοῖς περιεστηκόσιν τὸ βῆμα ὡσπερ ὠδίνων. Cette métaphore, qui choque notre goût, plaisait à l'auteur de la Lettre. Pour la comprendre il faut se souvenir de ce qu'il dit plus haut du renégat : rejeté du sein de sa mère comme un avorton, il pouvait en quelque sorte y rentrer, être conçu une seconde fois et remis en com-

l'auteur de ces revirements inattendus. Le gouverneur ordonna son arrestation et lui demanda qui il était. « Je suis chrétien ! » répondit-il. Furieux (1), le légat le condamna aux bêtes.

Dès le lendemain — qui était un des premiers jours du mois d'août (2) — Alexandre entra dans l'arène. Attale

munication avec les sources de la vie. Il y a là aussi un souvenir du texte de saint Paul : *Filioli mei, quos iterum parturio...* (*Gal.*, iv, 19).

(1) Ἐν ὀργῇ γινόμενος.

(2) « Le 1^{er} août, au matin, en présence de toute la Gaule réunie dans l'amphithéâtre, l'horrible spectacle commença », a écrit E. Renan (*Marc-Aurèle*, 331). Ces précisions ne sauraient faire illusion. En réalité, la réponse de l'empereur était arrivée à Lyon alors que l'Assemblée des Gaules « commençait à se tenir », donc après le 1^{er} août ou, tout au moins, ce jour-là. Quant à la formule : « en présence de toute la Gaule réunie dans l'amphithéâtre », c'est à savoir des délégués des soixante nations celtiques, rien dans la Lettre ne la justifie absolument. Toutefois, il est probable, puisque le gouverneur saisit l'occasion que lui offrait l'assemblée annuelle des peuples gaulois pour donner les chrétiens en spectacle à la multitude, que des députés de ces peuples assistèrent aux jeux de l'amphithéâtre. La chose leur fut d'autant plus facile que, d'après une hypothèse assez vraisemblable, ce monument se trouvait situé près de l'Autel de Rome et d'Auguste, à mi-hauteur de la côte Saint-Sébastien qui formait une partie du territoire fédéral des trois Gaules.

Vers le milieu du xvi^e siècle on connaissait dans le quartier de la Déserte les ruines d'un grand édifice de pourtour elliptique, que Siméoni dessina. Spon recueillit la tradition sous Louis XIV et, au début du dernier siècle, Millin la confirma *de visu*, cependant que le clos devenait pépinière départementale, puis propriété privée d'un sieur Dusoleil, pour finir Jardin des Plantes. En 1818, Artaud y fit quelques sondages ; il découvrit des inscriptions portant l'indication de places réservées à certains peuples des Gaules et dressa le plan d'un amphithéâtre. Martin-Daussigny confirma cette hypothèse à la suite des travaux, exécutés au même endroit de 1857 à 1860. Steyert se prononça également en faveur de l'existence d'un amphithéâtre dans ce qui est aujourd'hui l'ancien Jardin des Plantes. Tant que des fouilles ou, tout au moins, des sondages méthodiques ne nous aurent pas convaincus, il est permis de refuser — provisoirement — de souscrire à cette affirmation de Renan : « Il est nécessaire de supposer que [l'exécution de la seconde série des martyrs] se passa dans l'amphithéâtre du Jardin des Plantes. » (*Lyon-Revue*, juin 1881, 335.)

l'accompagnait, « car, pour plaire à la foule », le gouverneur avait de nouveau condamné aux bêtes cet Asiate, l'un des membres les plus en vue de la communauté lyonnaise. Et pourtant, il l'avait tiré de l'amphithéâtre quelques semaines auparavant, à la nouvelle qu'il était citoyen romain. Faut-il donc croire que les instructions de Marc-Aurèle, reçues dans l'intervalle, autorisaient le gouverneur à violer la loi vis-à-vis d'un Oriental et d'un chrétien ? C'est peu vraisemblable. Il est plus probable que les titres d'Attale à la cité romaine furent, à tort ou à raison, jugés insuffisants. Et puis, le légat voulait se rendre populaire !

Les deux hommes « passèrent par tous les instruments de supplice inventés pour donner la torture dans l'amphithéâtre ». Après avoir soutenu un « très grand combat », ils furent immolés. En d'autres termes, ils reçurent le coup de grâce par le poignard du *conjector*.

Alexandre mourut sans faire entendre un gémissement, sans pousser un soupir ; recueilli en lui-même, il s'entretenait avec Dieu. Attale, placé sur la chaise de fer et brûlé vif, s'adressa à la foule en langue romaine, tandis qu'une fumée de chair consumée montait de son corps (1) : « Voilà bien qui est manger de l'homme, dit-il, et c'est ce que vous faites, vous ! Pour nous, nous ne sommes pas des mangeurs d'hommes et ne faisons rien d'autre qui soit mal. » Le martyr répondait ainsi aux calomnies abominables lancées contre les chrétiens et dont, peut-être, l'écho lui parvenait encore en cet instant tragique. Enfin, comme on lui demandait : « Quel nom a Dieu ? — Dieu, répondit-il, n'a pas de nom comme un homme. » On saisit sans peine la portée métaphysique et historique d'une telle réponse quand on songe à l'habitude des

(1) Ἡσυχία ἢ ἀπὸ τοῦ σώματος κλίμα ἀνεγέρματα.

païens d'invoquer leurs divinités sous une multitude de noms (1).

Les jeux durèrent plusieurs jours. Il est probable que chacune de ces « journées » de fêtes sanglantes vit mourir un ou plusieurs couples de chrétiens. La Lettre ne nous montre-t-elle pas les victimes introduites deux à deux dans l'arène ? Il est possible que nous ne les connaissions pas toutes (2).

Blandine et Pontique, un garçon d'environ quinze ans (3), reparurent dans l'amphithéâtre, le dernier jour fixé pour les combats singuliers. La servante et l'adolescent avaient été contraints d'assister, les journées précédentes, aux supplices de leurs frères. On espérait qu'effrayés par la vue de leurs atroces souffrances, l'un et l'autre en viendraient au désaveu de leur foi. Mais c'est en vain qu'on s'était efforcé de les faire jurer par les idoles païennes (4) ; ils s'y étaient refusés avec mépris. Aussi la populace s'enflamma-t-elle contre eux d'une si aveugle colère qu'elle n'eut pitié ni du jeune âge de Pontique ni du sexe de Blandine. On les soumit à toutes les tortures ;

(1) A ce propos, M. Germain Montauzan a rappelé ces vers de Lamartine (*La Chute d'un Ange, VIII^e Vision*) :

- Dieu dit à la raison : « Je suis Celui qui suis ;
- Par moi seul enfanté, de moi-même je vis ;
- Tout nom qui m'est donné par l'homme est un blasphème ;
- Nul ne peut prononcer tous mes noms que moi-même. »

L'enseignement des Pères et des Docteurs de l'Église, de saint Thomas en particulier, est que Dieu est *ineffabilis ex parte sermonis humani vel angelici*.

(2) La Lettre dit, en effet, en introduisant Pontique et Blandine : Ἐπι πᾶσι δὲ τούτοις, expression qui nous paraît devoir être traduite : « Après tous ceux-là. »

(3) Orphelin peut-être, en tout cas dont les vrais parents ne sont pas là et qui fait figure d'abandonné.

(4) Τῶν εἰδώλων αὐτῶν. A noter qu'il s'agit pour la première fois dans la Lettre d'un serment sur les idoles.

ils parcoururent le cycle entier des tourments de la question. Après chacun d'eux, les bourreaux de l'*officium* les pressaient tour à tour de jurer. Ils demeurèrent inébranlables dans leur refus !

Au milieu des souffrances, Blandine encourageait l'enfant martyrisé, l'exhortant de toutes ses forces à persévérer jusqu'à la fin. Les spectateurs (1) se rendirent compte de son intervention et, peut-être, en furent-ils touchés, car la Lettre ne parle pas de cris de colère. Quelle vision, en effet, que celle de cette femme qui, le corps sanglant et déchiré, la chair brûlée, oublie ses propres maux pour considérer d'un regard maternel et exhorter doucement son pauvre petit compagnon de martyr !

Après avoir supporté avec vaillance tous les supplices, Pontique rendit l'âme, inondé d'espoir sous la caresse des yeux et de la voix qui l'avait consolé « jusqu'à la fin ».

De tous les bienheureux confesseurs de la foi il ne restait donc plus que Blandine. La Lettre nous la représente telle « une mère généreuse » (2) qui, après avoir soutenu jusqu'au bout le courage de ses enfants et avoir assisté à leur victoire, les dépêche devant elle vers le roi, prête à parcourir, elle aussi, la même série d'épreuves. « Joyeuse et bondissant d'allégresse en approchant du terme, elle se hâtait vers eux, comme si, au lieu d'aller aux bêtes, elle eût couru à un repas de noces ». L'admirable image (3), aussi hardie que belle, appliquée à une frêle créature, à une pauvre esclave !

(1) Τὰ ἔθνη. On serait tenté de traduire ici : les « peuples » ou « nations » de la Gaule. Mais ce sens historique, le mot ne peut l'avoir dans tous les passages de la Lettre où il est employé, notamment dans la première partie : là nous l'avons rendu par « les Gentils ».

(2) Il n'est pas certain qu'il y ait là une allusion à la mère des Macchabées. V. *II Macc.*, VII, 21-23, 27-29, 41.

(3) Il importe d'autant plus de la relever que notre auteur nous a offert plus d'un exemple de style recherché, voire obscur, et de métaphores plutôt réalistes, dans le goût oriental.

Après la flagellation (1), après les bêtes, après le grill, Blandine fut enfin enfermée dans une corbeille d'osier — ou un filet, — puis exposée à la rage aveugle d'un taureau sauvage (2).

Les tauromachies comptaient parmi les jeux habituels de l'amphithéâtre, surtout en Gaule et en Ibérie. Cette fois, au lieu des passes traditionnelles des bestiaires, armés d'épieux ou de lances, on allait assister aux péripiéties, autrement piquantes, de la lutte d'une femme, dépourvue de tout moyen de défense, contre un taureau. Plus exactement Blandine allait jouer le rôle de ce mannequin, au moyen duquel on excitait la colère des bêtes lâchées dans l'arène (3). L'animal la reçut sur ses cornes et la lança plusieurs fois en l'air (4), la laissant retomber lourdement sur le sable. Mais la bienheureuse n'avait plus le sentiment de ce qui lui arrivait (5), absorbée qu'elle était par son entretien avec le Christ. Elle fut enfin immolée, elle aussi.

(1) C'était partout, semble-t-il, la coutume de faire précéder les exécutions par une flagellation ; à Lyon, on a lieu de croire que l'entrée des condamnés dans l'arène s'accompagnait de coups de fouet ou de verges appliqués, au passage, par les belluaires.

(2) Καὶ μετὰ τὰς μάστιγας, μετὰ τὰ θηρία, μετὰ τὸ τήγανον, τοῦσχατον εἰς γυργαθὸν βληθεῖσα ταύρω παρεθλήθη. Dans ce texte la chaise brûlante est désignée par le terme classique de grill (τήγανον). Quant au mot γυργαθόν, il se traduit par nasse, filet et surtout par corbeille d'osier.

(3) On fit souvent combattre à Rome un taureau contre une autre bête sauvage : lion, rhinocéros, éléphant. Martial (*De spectaculis*, 21) parle d'un taureau qui, « tout à l'heure excité par les flammes, faisait voler en l'air les débris du mannequin » :

*Qui modo per totam, flammis stimulus, arenam
Sustulerat raptas taurus in astra pilas.*

(4) Καὶ ἰκνωῶς ἀναβληθεῖσα πρὸς τοῦ ζόφου : « Ayant été lancée en l'air bien suffisamment par l'animal. »

(5) Μηδὲ αἰσθησὶν ἔτι τῶν συμβαινόντων ἔχουσα. Cf. *Passion de sainte Perpétue*, § 20.

Tant d'héroïsme avait fini par émouvoir nombre de spectateurs. « Ceux des nations avouaient n'avoir jamais vu chez eux femme souffrir tant et de pareils tourments (1). »

Au milieu de ces scènes d'horreur de telles paroles, qui témoignent enfin d'un peu d'humanité (2), sont à recueillir. On voudrait être sûr qu'elles sont tombées des lèvres de quelques-uns de ces députés de la Gaule, invités par le légat à voir mourir Attale, Alexandre et le jeune Pontique de la plus héroïque des morts, à voir enfin succomber, avec la pleine conscience de son sacrifice, cette femme d'apparence chétive, — une compatriote peut-être (3), — qui avait épuisé tout ce que la cruauté romaine avait pu inventer de plus atroce. Si le légat avait pensé jeter le discrédit sur les fidèles de l'Évangile en les livrant aux bêtes, il s'était lourdement trompé. Tout au contraire, il allait ajouter un rayon — et quel rayon ! — à ceux que Lugdunum projetait déjà sur le monde antique. Il y a, en tout cas, un émouvant symbole dans ce fait que le supplice de la pauvre esclave ait eu pour témoins des députés des nations des trois Gaules, réunis pour célébrer les fêtes augustales devant l'Autel du Confluent.

(1) Καὶ αὐτῶν ὁμολογοῦντων τῶν ἔθνων ὅτι μηδεπώποτε παρ' αὐτοῖς γυνὴ τοιαῦτα καὶ τοσαῦτα ἔπαθεν. Cf. Min. Félix, *Octavius*, 37.

(2) Il n'est pas absolument certain que, sous la plume du narrateur anonyme, elles ne prennent pas une teinte d'apologie. Le thème de la supériorité des chrétiens dans la lutte contre la souffrance et la mort va devenir un des arguments favoris de Tertullien.

(3) Nous ne savons rien des origines de Blandine. Ce petit nom d'esclave, si doux à prononcer : *Blandina*, emprunté au latin, ne permet aucune induction sérieuse. La servante lyonnaise pouvait être une Gauloise aussi bien qu'une Grecque orientale.

VII

Les cendres des martyrs jetées au Rhône.

Parvenu à ce point de son récit, le narrateur, d'ordinaire très réservé dans ses jugements, donne libre cours à son indignation. Révolté par l'indigne conduite du légat et des magistrats païens, il la stigmatise avec énergie à propos de l'odieuse profanation, ordonnée par eux, des restes sacrés des grands morts.

La fureur et la cruauté des fanatiques à l'égard des « saints », (1) déclare-t-il, n'étaient pas encore assouvies : « une fois surexcitées par la bête fauve (2), ces troupes sauvages et barbares (3) s'apaisent difficilement. Leur rage s'exerça d'une manière spéciale contre les cadavres ». Vaincus par l'héroïsme de leurs victimes, au lieu de rentrer en eux-mêmes et de rougir de honte, ils s'abandonnaient à la colère, comme ferait un animal (4);

(1) Τοὺς ἁγίους.

(2) Par « bête fauve », il faut entendre sans doute non pas le taureau qui maltraita Blandine, mais le démon, que l'Écriture compare souvent à une bête de proie, à un lion rugissant.

(3) Ἄγρια καὶ βάρβαρα φύλα. On serait tenté de surprendre dans cette expression comme un écho du dédain que le rédacteur de la Lettre et les autres Grecs de la communauté lyonnaise devaient professer, dans leur for intérieur, pour les barbares d'Occident, au milieu desquels ils étaient venus vivre. Toutefois, il ne semble pas qu'elle vise les nations gauloises exclusivement, car, à deux reprises déjà, des locutions de ce genre désignent la populace lyonnaise : d'abord, tout au début de la persécution, lorsque la Lettre résume les sévices endurés par les chrétiens (« Tout ce qu'une multitude sauvage a coutume de faire... ») ; ensuite, lorsqu'il est question des calomnies lancées par les esclaves contre leurs maîtres (« Tous devinrent comme des bêtes fauves »).

(4) Καθάπερ θηρίου : terme de comparaison qu'il faut rapporter à ce qui précède et non à ce qui suit, comme on l'a fait généralement.

de fait, ils ne raisonnaient plus comme des hommes (1). A l'encontre de toute justice, gouverneur et populace manifestaient à l'égard des chrétiens une haine égale, afin que cette parole fût accomplie : « Que l'impie devienne encore plus impie et le juste plus juste encore (2) ! »

Les corps des martyrs, qui étaient morts étouffés dans la prison, avaient été jetés aux chiens, et une rigoureuse surveillance avait été établie jour et nuit, afin qu'aucun d'eux ne pût être enseveli par de pieuses mains. Bien mieux, les bourreaux, réunirent ce qu'ils purent recueillir des lambeaux de chair, déchirés par les griffes et les dents des bêtes ou bien carbonisés par le feu (3), aux têtes et aux troncs des victimes décapitées, elles-mêmes restées sans sépulture. Ils les exposèrent, six jours durant (4), sous la garde d'un poste de soldats (5).

Ce hideux spectacle provoqua dans la foule des réactions diverses. Les uns « frémisssaient et grinçaient des dents » contre ces lamentables restes, « cherchant à en tirer une vengeance plus complète ». D'autres ricanèrent et proféraient des insultes, tout « en glorifiant leurs idoles et en leur attribuant le châtement de ces gens-là ». A vrai dire, tous les païens ne témoignaient pas d'une rage aussi folle. Quelques-uns, plus modérés et même qui semblaient dans une certaine mesure compatissants, s'écriaient, sans s'apercevoir de la grave impiété qu'ils exprimaient : « Où est leur dieu ? A quoi leur a servi cette

(1) Διὰ τὸ μὴ ἔχειν ἀνθρώπινον ἐπίλογισμόν.

(2) Elle est tirée de l'Apocalypse, xxii, 11 : « *Qui nocet, noceat adhuc... et qui justus est, justificetur adhuc.* » V. aussi Daniel, xii, 10.

(3) Τὰ τε τῶν θηρίων, τὰ τε τοῦ πυρός λείψανα.

(4) Ἡμέραις συχναῖς : de nombreux jours. Mais plus loin la Lettre parle de six jours.

(5) Le document ne précise pas le lieu de cette exposition des restes de suppliciés, exposition qui restera longtemps dans la justice pénale. On peut simplement augurer de ce qui suit que ce fut au bord du Rhône.

religion qu'ils ont mise au-dessus de leur propre vie ? » Telle était la diversité des sentiments chez les païens.

Quant aux chrétiens, ils éprouvaient la plus vive douleur de ne pouvoir ensevelir leurs morts. Toutes leurs démarches échouèrent, si discrètes et même si secrètes qu'elles fussent. Il semble bien qu'ils tentèrent d'enlever les corps nuitamment. « La nuit ne nous favorisa pas pour cela », avoue le narrateur. Les offres d'argent n'eurent pas plus de succès que les prières. La surveillance s'exerçait « de toutes les manières ». On eût dit que les païens avaient la conviction de remporter « un grand avantage », si ces tristes dépouilles n'obtenaient pas de tombeau.

C'était, en effet, une des croyances les plus fortement ancrées dans l'esprit des Romains qu'un défunt, qui ne trouvait pas un dernier asile soit dans une tombe creusée dans le sol, soit dans une urne funéraire de *columbarium* après le bûcher, était un mort éternellement inquiet et malheureux. Sans trêve ni repos, il était condamné à errer à la recherche d'une sépulture où les vivants pourraient enfin lui rendre les honneurs funèbres que réclament impérieusement les mânes (1).

Mais, en privant les martyrs d'un tombeau, les païens ne pensaient pas seulement en faire des « larves », toujours errantes et malheureuses dans le royaume des ombres ; ils entendaient encore donner à leurs coreligionnaires survivants et à ceux qui seraient tentés de les suivre une preuve irrécusable de l'impuissance de leur « dieu » et de la folie de leur espoir en une prétendue résurrection. Cette espérance n'expliquait-elle pas à leurs yeux toute la con-

(1) Ovide, *Fastes*, II, v, 533 et suiv. En l'absence de sépulture, le *silicernium* ou repas funèbre et sacrifice propitiatoire du premier jour, de même que le *sacrificium novemdiale* et la *cena novemdialis* (du neuvième jour) devenaient impossibles. V. Cicéron (*De legibus*, II, 9) sur ce qu'il appelle *Manium jura*.

duite des sectateurs de « Chrestos » ? « C'est à cause de la foi qu'ils ont en la résurrection, disaient-ils, que ces gens-là introduisent chez nous une religion étrangère et nouvelle (1) ; c'est cette foi qui les fait mépriser les supplices et marcher avec joie à la mort. Voyons donc maintenant si leur dieu est capable de les secourir et de les arracher de nos mains. » Paroles deux fois impies, qui révoltaient les chrétiens, mais qui n'ébranlaient pas leur conviction. Ils savaient, en effet, qu'on ne peut « vaincre Dieu » ni priver ses serviteurs de la « seconde naissance » — la naissance à l'immortalité. Ils n'ignoraient pas non plus que les mêmes cris de haine imbécile avaient déjà retenti, impuissants, sur le calvaire, autour de la croix du Rédempteur, gage et symbole de toute résurrection (2).

Ce monceau de cadavres ou plutôt de débris humains en décomposition resta donc exposé pendant six jours, « aux regards et aux outrages », dit encore l'auteur du poignant récit que nous venons d'analyser (3). Après quoi, les tristes et glorieuses dépouilles des martyrs de Vienne et de Lyon furent « brûlées et consumées, et les cendres furent balayées dans le fleuve Rhône, qui coule près de là (4), afin qu'il n'en restât aucune trace sur la terre ».

(1) *Ξένην τινὰ καὶ καινὴν εἰσάγουσιν ἡμῖν θρησκείαν.* On sait qu'il était interdit, en principe, d'introduire dans l'Empire une religion nouvelle. Cependant la législation laissa longtemps subsister tous les cultes, sans les admettre officiellement. Elle les ignorait.

(2) *Matth.*, xxvii, 42-45 ; *Marc*, xv, 29-30 ; *Luc*, xxiii, 35-37.

(3) Le paragraphe du texte d'Eusèbe qui renferme ce passage est introduit par ces mots de l'évêque-historien, qui dénoncent une coupure : « Un peu plus loin, après autre chose, ils [les chrétiens de Vienne et de Lyon] ajoutent... »

(4) *Εἰς τὸν Ῥοδανὸν ποταμὸν πλησίον παραρρέοντα.* — Cette indication topographique est malheureusement trop vague pour qu'on en puisse déduire une localisation certaine. De fait, il n'est pas du tout sûr, comme le croit Renan (*Marc-Aurèle*, 337, n. 3), que, vers 177, le confluent du Rhône et de la Saône fût aux Terreaux. Toutefois, il était certainement au nord de Bellecour. Un large bras du fleuve

Cela se passait sous Marc-Aurèle, le plus vertueux des empereurs.

traversait en biais la presqu'île actuelle, là où le montrent encore l'étranglement si caractéristique de cette petite péninsule urbaine et l'emplacement des couches superposées de sables et de graviers qui relient les Cordeliers aux Jacobins (V. M. Audin, *Le Confluent*, Lyon, 1919, 11, 75). Le lit de la Saône est marqué de manière approximative par le tracé de la rue Mercière où l'on a découvert un quai romain. Le confluent des deux cours d'eau était donc vers le débouché occidental de notre passage de l'Argue. Ainsi, même en admettant l'existence d'une brassière aux Terreaux, il faut dire que le Rhône, après avoir baigné, au levant, l'éperon de Condat (Croix-Rousse), longeait un bout de presqu'île et s'unissait à la Saône à la hauteur de notre place de Jacobins. Ses eaux couraient ensuite le long des berges que dominant à l'ouest la colline de Fourvière et le puy d'Ainay, entourant de divers bras l'île de ce nom. Voir sur cette question, M. Germain de Montauzan, *Le confluent du Rhône et de la Saône à l'époque romaine*, dans *Revue des Études Anciennes*, 1924, t. XXVI, 235-242.

*
* *

Ainsi s'en allèrent à Dieu ceux qui, suivant les termes de la brève, mais émouvante oraison funèbre que leur consacre le rédacteur de la Lettre, « avaient toujours aimé la paix ».

Et, tandis qu'ils montaient vers la gloire du Père, l'aurore qui avait empourpré leurs fronts douloureux, achevait de faire place à la pure, à la sereine, à la triomphale clarté du jour éternel. Mystérieuse clarté qui ne cessera plus d'illuminer, sur les traces sanglantes laissées par les premiers martyrs historiques de la France, ces fleurs immortelles du christianisme énumérées dans notre document : « La foi, la paix, la concorde et la charité. »



APPENDICES

I. Sources.

Texte et traductions d'Eusèbe se trouvent indiqués p. 15 note 1. Au cours de l'ouvrage sont données les références, des travaux d'Ernest Renan, de Mgr Duchesne, de MM. Paul Allard, Germain de Montauzan et Mathieu Prolange.

On peut consulter avec précaution le livre de l'abbé Prat (*Histoire de saint Irénée*, Lyon 1843) et celui du P. Gouilloud (*Saint Pothin et ses compagnons martyrs...*, Lyon 1868), comme les pages, plus que discutables, consacrées à nos martyrs par E. Havet (*Le Christianisme et ses origines*, Paris, 1884, iv, 440-443) et J.-W. Thomson (*The Alleged persecution of the Christians at Lyons in 177* in *American Journal of Theology*, July 1912, avril 1913). Tout le reste peut être négligé.

II. Emplacement de la Prison.

Une pieuse tradition lyonnaise, remontant au xvii^e siècle, veut reconnaître la prison dans la double excavation de l'Antiquaille (Hôpital Saint-Pothin), transformée naguère en chapelle.

Nombre d'auteurs, quelques-uns anonymes, l'ont corroborée, tels l'abbé Comte (*La Prison de l'Antiquaille...*, Lyon, 1877) et Meynis (*La Montagne sainte...*, Lyon, 1880).

André Steyert (*Histoire Nouvelle de Lyon*, Lyon, 1895,

1, 411) s'est élevé avec force contre cette identification du cachot de saint Pothin avec le caveau de l'Antiquaille. Depuis, a paru l'excellente étude de M. Germain de Montauzan (Du Forum à l'Amphithéâtre de Fourvière dans *Revue d'Histoire de Lyon*, 1910, 346-352), qui soutient la même thèse négative. Là se trouvent groupés tous les arguments repris par l'abbé Prolange (*Op. cit.*, 68 et suiv.), par dom Leclercq (*Dictionnaire d'archéologie chrétienne...*, x, 1^{re} partie, 1931, col. 115 et suiv.), par M. Philippe Fabia (*Pierre Sala... avec la légende et l'histoire de l'Antiquaille*, Lyon, 1934, 262-281).

Après avoir discuté, avec une certaine véhémence, « l'obscur tradition domestique » des Visitandines, que précisa si opportunément « le songe de la mère de Riants » en 1689, M. Fabia conclut que la prison des martyrs fut sans doute le *carcer publicus*, lequel, suivant la règle, devait être au forum.

On a vu que telle était notre opinion.

Toutefois, à défaut, jusqu'à ce jour, d'une localisation certaine, nous n'élevons aucune objection contre le culte rendu à saint Pothin et à ses compagnons dans le double caveau de l'Antiquaille. Il est tout à fait légitime, et même louable, d'honorer les martyrs de Lyon sur la colline où s'étendait la ville romaine, dans un endroit qui, s'il n'est pas exactement celui où la plupart ont souffert les tourments de la torture et où plusieurs sont morts, n'en saurait être beaucoup éloigné. Le forum est, en effet, tout proche et la prison ne peut être cherchée que dans un périmètre restreint.

III. *Texte de Grégoire de Tours.*

Dans son traité de *Gloria Martyrum* (§ 49), — postérieur de quatre siècles à la « Lettre des Chrétiens de Vienne

et de Lyon » — Grégoire rappelle les faits exposés par ce document et donne une liste des martyrs ; puis il ajoute :

« *Quorum sancta corpora iudex iniquus igni tradi præcepit, exustisque, in Rhodanum pulverem jussit spargi. Sed postquam hæc gesta sunt, cum Christiani mærorem maximum haberent, quasi deperissent beata reliquia, nocte apparuerunt viri fidelibus in eo loco quo igni traditi sunt, stantes integri et illæsi. Et conversi ad viros dixerunt eis : « Reliquia nostra ab hoc colligantur loco, quia nullus periit e nobis. Ex hoc enim translati sumus ad requiem, quam nobis permisit rex cælorum Christus, pro cujus nomine passi sumus. » Haec renuntiantes viri illi reliquis Christianis, gratias egerunt Deo et confortati sunt in fide, colligentesque sacros cineres, ædificaverunt basilicam miræ magnitudinis in eorum honorem. Et sepelierunt beata pignora sub sancto altari, ubi semper virtutibus manifestis cum Deo habitum declaraverunt. Locus ille in quo passi sunt vocatur Athanaco. Unde et aliqui vocaverunt eos martyres Athanacenses. » (Greg. Tur. Liber in Gloria Martyrum, Opera éd. Arndt et Krusch, M. G. H., scripturarum merov., I, Hanovre 1885, 1, 522 et seq.)*

Ce texte, en contradiction formelle avec la Lettre des chrétiens — et même, si l'on veut bien y prendre garde, avec lui-même, — est, à l'origine non seulement du fameux « miracle des cendres », auquel tout le moyen âge lyonnais paraît avoir cru, mais encore des querelles des érudits au cours du siècle dernier.

D'une part, en effet, il semble bien qu'il ait inspiré certaines manifestations très anciennes, telles que la fête des Miracles ou des Merveilles, qui fut célébrée jusqu'à une date inconnue (vers le début du xv^e siècle). Dans le troisième tiers du ix^e siècle, Adon en parle comme d'une pratique déjà ancienne et la décrit sommairement :

« *Harum virtutum festivitatem cives lugdunensis urbis,*

omnibus undequaque lætanter accurrentibus; per descensum fluminis, cum hymnis et canticis gratulationis concelebrantes, missarumque solemniam in apostolorum ecclesia, ubi sancti cineres eorum conditi servabantur, festive Domino reddentes, ex antiquorum traditione, ipsum diem Miraculorum appellabant.» (Martyrol., 2 junii.)

Cette fête consistait essentiellement en une procession de barques qui descendaient la Saône, le 2 ou le 3 juin de chaque année. Un cortège, parti de la collégiale Saint-Paul, allait prendre à Saint-Jean-Baptiste le chapitre primatial et se rendait avec lui à l'église Saint-Pierre de Vaise, où le rejoignaient d'autres cortèges venus des abbayes d'Ainay, de Saint-Just et de l'Île-Barbe. Alors s'organisait la procession nautique, chaque cortège embarquant sur un bateau décoré de sa bannière. Au chant des hymnes et des cantiques la flottille glissait au fil de la Saône jusqu'au pré d'Ainay, où tout le monde débarquait. Là les assistants vénéraient la pierre dite de saint Pothin, puis se rendaient à Saint-Nizier par les chemins et les rues ornés de fleurs et de feuillages et, après une messe solennelle, chantée par le clergé de la métropole, on se séparait. On assure qu'un bateau « en forme de Bucentaure », monté par d'habiles jouteurs, se rendait par le Rhône à Pierre-Bénite au devant d'un bateau semblable venu de Vienne, et que là, un simulacre de combat avait lieu, tandis que les clercs de Vienne et de Lyon, postés sur les rives, chantaient les louanges des martyrs de 177 (Cf. Guigue, *La Fête des Merveilles dans Bibliothèque historique du Lyonnais*, 1887, 158-159).

D'autre part, la dernière phrase du texte de Grégoire de Tours a créé force confusions. « Le lieu où ils ont souffert, a-t-il écrit, s'appelle Ainay ; d'où quelques-uns les ont appelés les martyrs d'Ainay. »

Faut-il admettre que le vieil historien des Francs fut

mal renseigné ? Assurément, quatre siècles suffisaient pour faire perdre aux Lyonnais le souvenir précis de l'endroit où se déroulèrent les scènes principales de la tragédie de 177. Mais Grégoire de Tours connaissait Lyon où il séjourna assez longtemps auprès de son grand oncle Nicetius (saint Nizier), et, si mince que soit l'autorité historique de ce grand forger de légendes, il convient sans doute de tenir compte, dans le cas présent, de son affirmation (1).

D'où les discussions passionnées qui mirent aux prises, au siècle dernier, les archéologues et les érudits locaux. Mais, en dépit des fouilles les plus diligentes dans un sol plus qu'aucun autre retourné, on chercha vainement les vestiges d'un amphithéâtre dans ce qui fut, au moyen âge, l'île d'Ainay.

La querelle parut d'ailleurs s'éteindre quand furent publiés par M. Lafon, vers 1887, les résultats de ses fouilles dans son clos des Minimes (angle des rues Cléberg et du Juge-de-Paix). Ce professeur crut avoir enfin découvert l'amphithéâtre de Lugdunum, à quelques pas de l'esplanade de Fourvière.

On sait comment ces fouilles, trop sommaires, furent reprises, en 1932 ; or, elles ont abouti à la mise au jour non d'un amphithéâtre, mais d'un théâtre, contigu à un monument du même genre, semble-t-il, mais auquel il importe grandement d'arracher son secret.

Nous avons dit (63, n. 3 et 84, n. 2) que les ruines d'un grand édifice, reconnu dès le xvi^e siècle sur la Côte Saint-Sébastien et retrouvées en 1818, puis explorées plus sérieusement de 1857 à 1860, ont été classées par plusieurs érudits lyonnais comme celles d'un amphithéâtre, que

(1) Grégoire se vante de sa lointaine parenté avec le martyr Vettius Epagathus (*Liber in gloria martyrum*, 48, 521 ; *Liber vitae patrum*, 1, 680. Edit. Arndt-Krusch, *M. G. H. script. rerum merov.*, 1).

certains même ont appelé « l'amphithéâtre des Trois Gaules ». Les fragments recueillis sur son emplacement (à l'ancien Jardin des Plantes, sur le versant méridional de la Croix-Rousse) semblent favoriser cette attribution ; mais rien n'est encore certain. Seules, des fouilles méthodiques nous fixeront sur la nature de cet édifice. Il faut souhaiter qu'on les entreprenne bientôt.

Quant aux archéologues encore soucieux de maintenir une valeur historique à la phrase de Grégoire de Tours sur Ainay, force leur est de se rallier à l'explication, fournie par le baron Raverat dès 1880, et développée depuis par M. Germain de Montauzan, à savoir que le vocable : *Athanaco* (Ainay) désignait jadis la colline dominant à l'ouest l'« île » qui, d'après un usage constant de la toponymie, en a retenu le nom. C'était le *Podium Athanacense*, le Puy d'Esnay. On est ainsi porté à croire que le mot, employé par Grégoire de Tours, désignait plutôt que l'île dont il ne parle pas, la hauteur dont le Rhône baignait alors le pied.

Si ce n'est point sur le versant de la Croix-Rousse que se trouvait l'amphithéâtre ou... le cirque cherché, c'est là vraisemblablement que se dressait ce monument. Telle est la solution — provisoire — qui nous paraît devoir être admise, tant que des fouilles plus étendues ne nous auront pas renseignés positivement sur le problème amphithéâtre ou, pour mieux dire, sur les mystérieux édifices des Minimes et de la Côte Saint-Sébastien.



TABLE DES MATIÈRES



PRÉFACE.....	5
INTRODUCTION	11
I. Les débuts de la Persécution. Premières arrestations	17
II. Le Procès des chrétiens conduit par le gouverneur. Intervention de Vettius Épagathus	31
III. Nouvelles arrestations. Interrogatoires et enquêtes. Les supplices de la question	39
IV. Martyrs étouffés dans la prison. Mort de l'évêque Pothin	53
V. Les Martyrs dans l'arène. La fin de Maturus et de Sanctus. Le cas d'Attale et la demande d'instructions à Rome	61
VI. Les supplices du mois d'août, lors de l'Assemblée des Gaules. Le médecin Alexandre. La mort de Pontique et de Blandine	79
VII. Les cendres des martyrs jetées au Rhône	90
APPENDICES	97

IMPRIMERIE
EMM. VITTE
177, avenue Félix-Faure
:: LYON ::

19.038

Imprimé en France.

Made in France.